

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 40,00 F
ÉTRANGER : 50,00

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 20,00 F
Changement d'adresse : 0,50 F

Les Abonnements partent du 1^{er} Janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 6,00 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 — Marseille

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 978 du 19 décembre 1975 autorisant un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel (p. 1070).

Loi n° 979 du 19 décembre 1975 portant fixation du budget de l'exercice 1976 (p. 1070).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.729 du 19 décembre 1975 modifiant l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la Loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi (p. 1077).

Ordonnance Souveraine n° 5.730 du 19 décembre 1975 rendant exécutoire à Monaco la Convention Internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faite à Bruxelles le 29 novembre 1969 (p. 1077).

Ordonnance Souveraine n° 5.731 du 19 décembre 1975 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1078).

Ordonnance Souveraine n° 5.732 du 19 décembre 1975 portant nomination du Directeur de la Fonction Publique (p. 1078).

Ordonnance Souveraine n° 5.733 du 19 décembre 1975 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1078).

Ordonnance Souveraine n° 5.734 du 19 décembre 1975 portant nomination d'un commis-greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux (p. 1079).

Ordonnance Souveraine n° 5.735 du 19 décembre 1975 portant nomination d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (p. 1079).

Ordonnance Souveraine n° 5.736 du 19 décembre 1975 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 1080).

Ordonnance Souveraine n° 5.737 du 19 décembre 1975 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse Autonome des retraites (p. 1080).

Ordonnance Souveraine n° 5.738 du 22 décembre 1975 accordant une remise de peine (p. 1081).

Ordonnance Souveraine n° 5.739 du 22 décembre 1975 accordant une remise de peine (p. 1081).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 75-498 du 12 décembre 1975 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe dans les établissements scolaires (p. 1081).

Arrêté Ministériel n° 75-499 du 9 décembre 1975 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Centre de Presse (p. 1081).

Arrêté Ministériel n° 75-500 du 5 décembre 1975 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A. Somovog » (p. 1082).

Arrêté Ministériel n° 75-501 du 5 décembre 1975 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Azur Trading Company S.A. » en abrégé « A.T.C. » (p. 1082).

Arrêté Ministériel n° 75-502 du 5 décembre 1975 autorisant l'exercice de la profession d'esthéticienne (p. 1083).

Arrêté Ministériel n° 75-503 du 5 décembre 1975 agréant conjointement MM. Missud Paul, Missud Yves et Missud Gérard en qualité d'agents responsables des Sociétés du Groupe d'Assurances des « Mutuelles du Mans » (p. 1083).

Arrêté Ministériel n° 75-504 du 5 décembre 1975 autorisant la Compagnie d'Assurances dénommée « La Défense Automobile et Sportive » à Monaco (p. 1083).

Arrêté Ministériel n° 75-505 du 5 décembre 1975 portant maintien en position de disponibilité d'un fonctionnaire (p. 1084).

Arrêté Ministériel n° 75-506 du 5 décembre 1975 portant autorisation de donner des leçons particulières (p. 1084).

Arrêté Ministériel n° 75-507 du 5 décembre 1975 portant désignation des agents chargés du contrôle permanent du personnel et du matériel des stations radioélectriques privées (p. 1084).

Arrêté Ministériel n° 75-508 du 27 novembre 1975 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 1085).

Arrêté Ministériel n° 75-509 du 27 novembre 1975 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites (p. 1085).

Arrêté Ministériel n° 75-510 du 27 novembre 1975 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 1085).

Arrêté Ministériel n° 75-511 du 27 novembre 1975 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites (p. 1086).

Arrêté Ministériel n° 75-512 du 19 décembre 1975 fixant le montant de l'allocation horaire pour privation partielle d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier (p. 1086).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Ministère d'État

Avis relatif aux vœux du Nouvel An (p. 1087).

Direction des Services Judiciaires

Avis relatif aux vœux du Nouvel An (p. 1087).

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de mètreur vérificateur au Service des Travaux Publics (p. 1087).

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de jardinier contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1087).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action sanitaire et sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 1088).

Liste des médecins spécialistes qualifiés (p. 1089).

Liste des médecins compétents qualifiés (p. 1089).

Liste des médecins compétents exclusifs qualifiés (p. 1089).

Personnel Médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1089).

Inscriptions au Tableau annexe de l'Ordre des Médecins (p. 1090).

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 1090).

Tableau du Collège des Pharmaciens (p. 1091).

Professions para-médicales (p. 1092).

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux (p. 1093).

Professions s'exerçant sur le corps humain (p. 1093).

Tableau de garde des pharmacies d'officine, 1^{er} semestre 1976 (p. 1094).

Garde des Médecins - Dimanches & jours fériés 1975/76, modifications (p. 1094).

Direction de l'Éducation Nationale

Liste des professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier (p. 1094).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 75-120 du 15 décembre 1975 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} décembre 1975 (p. 1095).

MAIRIE

Concession du snack-bar du stade nautique Rainier III, cahier des charges (p. 1095).

INFORMATIONS (p. 1097/1098).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1099 à 1106).

LOIS

Loi n° 978 du 19 décembre 1975 autorisant un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 15 décembre 1975.

ARTICLE UNIQUE.

Un prélèvement sur le Fonds de réserve constitutionnel, d'un montant de 103.479.710,85 francs, est autorisé pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes résultant de la clôture des comptes budgétaires de l'exercice 1973 prononcée le onze décembre 1975.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

Loi n° 979 du 19 décembre 1975 portant fixation du Budget de l'exercice 1976.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 15 décembre 1975.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 1976 (État « A ») sont évaluées à la somme globale de 413.056.300 francs.

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 1976 sont fixés globalement à la somme maximum de 428.298.560 francs, se répartissant en 269.030.560 francs pour les dépenses ordinaires

(État « B ») et en 159.268.000 francs pour les crédits de paiement des dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

ART. 3.

Est adopté le programme d'équipement public, annexé au document de budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

ART. 4.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor, pour l'exercice 1976, sont évaluées à 12.638.000 francs (État « D »).

ART. 5.

Les crédits ouverts au titre des comptes spéciaux du Trésor, pour l'exercice 1976, sont fixés à 27.590.100 francs (État « D »).

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire**Secrétaire d'État :*

P. BLANCHY.

ÉTAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE

Chap. 1. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :

A — Domaine immobilier	40.013.000	
B — Monopoles :		
a) Monopoles exploités directement par l'État	70.229.400	
b) Monopoles concédés	16.610.000	
C — Domaine financier	8.196.100	135.048.500

Chap. 2. — PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS.....	2.492.000	2.492.000
--	-----------	-----------

Chap. 3. — CONTRIBUTIONS :

1° — Forfait douanier	18.500.000	
2° — Transactions juridiques	23.254.000	
3° — Transactions commerciales	201.981.500	
4° — Bénéfices commerciaux	30.200.000	
5° — Droits de consommation	1.580.300	275.515.800

Total ÉTAT « A »		413.056.300
------------------------	--	-------------

ÉTAT « B »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1976

SECT. A. — DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :

Chap. 1. — S.A.S. le Prince Souverain et Famille Princière	7.500.000	
Chap. 2. — Maison de S.A.S. le Prince	970.100	
Chap. 3. — Cabinet de S.A.S. le Prince	2.553.000	
Chap. 4. — Archives du Palais Princier	321.700	
Chap. 5. — Bibliothèque du Palais Princier	51.100	
Chap. 6. — Chancellerie des Ordres Princiers	54.000	
Chap. 7. — Palais de S.A.S. le Prince	6.632.500	18.082.400

ÉTAT « B » (suite)

SECT. B. — ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS :

Chap. 1. — Conseil National	742.000	
Chap. 2. — Conseil Économique provisoire	182.400	
Chap. 3. — Conseil d'État	66.000	
Chap. 4. — Commission supérieure des comptes	123.000	1.113.400

SECT. C. — MOYENS DES SERVICES :

a) Ministère d'État :

Chap. 1. — Ministre d'État et Secrétariat Général	1.858.000
Chap. 2. — Relations Extérieures - Direction	528.000
Chap. 3. — Relations Extérieures - Postes diplomatiques et consulaires	2.560.000
Chap. 4. — Centre de Presse	574.000
Chap. 5. — Contentieux et Études Législatives	608.100
Chap. 6. — Contrôle Général des Dépenses	748.200
Chap. 7. — Fonction Publique - Direction	554.000
Chap. 8. — Fonction Publique - Prestations médicales et pharmaceutiques	335.500
Chap. 9. — Archives centrales	102.600
Chap. 10. — Publications officielles	596.600
Chap. 11. — Atelier de mécanographie	1.170.000
	<u>9.635.000</u>

b) Département de l'Intérieur :

Chap. 20. — Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	1.123.000
Chap. 21. — Force Publique	9.065.900
Chap. 22. — Sûreté Publique - Direction	14.974.700
Chap. 23. — Sûreté Publique - Maison d'arrêt	417.300
Chap. 24. — Circulation	965.900
Chap. 25. — Parkings publics	1.335.500
Chap. 26. — Cultes	972.700
Chap. 27. — Direction de l'Éducation nationale, Jeunesse et des Sports	741.100
Chap. 28. — Éducation Nationale : Enseignement - Lycée	7.979.900
Chap. 29. — » » Enseignement - C.E.S.T. mixte de Monte-Carlo	9.238.000
Chap. 30. — » » Enseignement - École primaire de Monte-Carlo	1.811.900
Chap. 31. — » » Enseignement - Pré-scolaire bd de Belgique	10.200
Chap. 32. — » » Enseignement - École primaire de la Condamine	1.133.600
Chap. 33. — Bibliothèque Caroline	104.600
Chap. 34. — Affaires Culturelles	182.000
Chap. 36. — Action sanitaire et sociale	383.000
Chap. 37. — Inspection médicale	393.200
Chap. 38. — Musée d'Anthropologie Préhistorique	473.600
	<u>51.306.100</u>

c) Département des Finances et de l'Économie :

Chap. 50. — Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	1.559.000
Chap. 51. — Budget et Trésor - Direction	1.155.000
Chap. 52. — Budget et Trésor - Trésorerie Générale des Finances	504.620
Chap. 53. — Services Fiscaux	2.540.400
Chap. 54. — Administration des Domaines et Logement	808.500
Chap. 55. — Commerce et Industrie	756.100
Chap. 56. — Douanes	500
Chap. 57. — Tourisme et Congrès	4.960.000

ÉTAT « B » (suite)

Chap. 58. - Centre de rencontres internationales	346.300	
Chap. 59. - Statistiques et études économiques	293.500	
Chap. 60. - Régie des Tabacs	5.238.700	
Chap. 61. - Office des Émissions de Timbres-Poste	3.719.500	
		<hr/>
	21.902.120	

d) Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :

Chap. 75. - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	1.126.000	
Chap. 76. - Travaux Publics	5.101.500	
Chap. 77. - Urbanisme et Construction	1.264.700	
Chap. 78. - Voirie et égouts	3.621.000	
Chap. 79. - Jardins	2.771.300	
Chap. 80. - Port	763.100	
Chap. 81. - Travail et Affaires sociales	659.300	
Chap. 82. - Tribunal du Travail	150.300	
Chap. 83. - Office des Téléphones	23.501.600	
Chap. 84. - Postes et Télégraphes	8.603.100	
		<hr/>
	47.561.900	

e) Services judiciaires :

Chap. 95. - Direction	1.013.100	
Chap. 96. - Cours et Tribunaux	2.523.800	
		<hr/>
	3.536.900	133.942.020

SECT. D. — DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS A, B ET C.

Chap. 1. - Charges sociales	29.212.000	
Chap. 2. - Prestations et fournitures	6.678.000	
Chap. 3. - Mobilier et matériel	1.005.000	
Chap. 4. - Travaux	3.727.000	
Chap. 5. - Traitements et prestations familiales	2.000.000	
Chap. 6. - Domaine immobilier	1.796.000	
Chap. 7. - Domaine financier	810.000	45.228.000
		<hr/>

SECT. E. — SERVICES PUBLICS :

Chap. 1. - Assainissement	7.310.000	
Chap. 2. - Éclairage public	1.450.000	
Chap. 3. - Eaux	710.000	
Chap. 4. - Transports publics	1.080.000	10.550.000
		<hr/>

SECT. F. — INTERVENTIONS PUBLIQUES :

I. — COUVERTURE DES DÉFICITS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE
ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Chap. 1. - Budget communal	22.706.400	
Chap. 2. - Domaine social	9.141.500	
Chap. 3. - Domaine culturel	1.995.840	

ÉTAT « B » (suite)

II. - SUBVENTIONS.		
Chap. 4. -	Domaine international	2.017.000
Chap. 5. -	Domaine éducatif et culturel	8.194.500
Chap. 6. -	Domaine social	3.213.500
Chap. 7. -	Domaine sportif	5.339.000
III. - MANIFESTATIONS.		
Chap. 8. -	Organisation de manifestations	5.197.000
IV. - INDUSTRIE ET COMMERCE.		
Chap. 9. -	Aide à l'industrie et au commerce	2.310.000
Total ÉTAT « B »		<u>60.114.740</u>

ÉTAT « C »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1976

TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT.

Chap. 1. -	Grands travaux - Urbanisme	6.353.000
Chap. 2. -	Équipement routier	1.575.000
Chap. 3. -	Équipement portuaire	3.850.000
Chap. 4. -	Équipement urbain	6.133.000
Chap. 5. -	Équipement sanitaire et social	30.850.000
Chap. 6. -	Équipement culturel et divers	17.121.000
Chap. 7. -	Équipement sportif	—
Chap. 8. -	Équipement administratif	10.085.000
Chap. 9. -	Investissements	1.000
Chap. 10. -	Acquisition et équipement terre-plein de Fontvieille	83.300.000
Total ÉTAT « C »		<u>159.268.000</u>

ÉTAT « D »

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR - PRÉVISIONS 1976

	Dépenses	Recettes
1. - COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES	700.000	2.600.000
2. - COMPTES DE COMMERCE :		
Acquisition de carburant	250.000	250.000
C.I.I.S. les Mandariniers (ex-villa Germaine)	12.500.000	—
Film sur la Principauté de Monaco	10.000	—
Edition Histoire de Monaco	100	1.000
Quartier nord îlot n° 4	8.000.000	—
Tourisme et Congrès - Édition supplémentaire revues touristiques	—	50.000
Édition des institutions de la Principauté de Monaco	1.000	10.000
	<u>20.761.100</u>	<u>311.000</u>

ÉTAT « D » (suite)

	Dépenses	Recettes
3. - COMPTES DE PRODUITS RÉGULIÈREMENT AFFECTÉS.		
Prime industrielle	—	200.000
4. - COMPTES D'AVANCES.		
Avances sur traitement	100.000	100.000
Avances exceptionnelles sur traitement	300.000	150.000
Avances aux établissements publics	300.000	1.000
Avances diverses	200.000	200.000
	<u>900.000</u>	<u>451.000</u>
5. - COMPTES DE DÉPENSES SUR FRAIS AVANCÉS DE L'ÉTAT.		
Ponceau Route du Beach	1.000	1.000
Domaines - avances	1.000	1.000
Divers	100.000	1.000
Fonction publique	70.000	70.000
	<u>172.000</u>	<u>73.000</u>
6. - COMPTES DE PRÊTS.		
Prêts à l'habitation	1.200.000	600.000
Prêts hôteliers	500.000	150.000
Prêts à l'installation professionnelle	—	20.000
Prêts immobiliers	200.000	30.000
Prêts commerciaux	—	1.000
Aide à la famille monégasque	600.000	180.000
Prêts divers	2.557.000	8.022.000
	<u>5.057.000</u>	<u>9.003.000</u>

RÉCAPITULATION

1. - Comptes d'opérations monétaires	700.000	2.600.000
2. - Comptes de commerce	20.761.100	311.000
3. - Comptes de produits régulièrement affectés	—	200.000
4. - Comptes d'avances	900.000	451.000
5. - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'État	172.000	73.000
6. - Comptes de prêts	5.057.000	9.003.000
	<u>27.590.100</u>	<u>12.638.000</u>

**PROGRAMME DES OPÉRATIONS EN CAPITAL DESTINÉES A DES INVESTISSEMENTS
EN ÉQUIPEMENT PUBLIC A RÉALISER AU COURS DES ANNÉES 1976, 1977 et 1978**

(Les montants sont indiqués en millions de francs)

Désignation des opérations	Estimation du coût total des projets au 1-10-75	Montant dépensé au 31-12-75 (prévi- sions)	Crédits d'enga- gement pour 1976 1977-1978	Crédits de paiements pour		
				1976	1977	1978
I - GRANDS TRAVAUX - URBANISME						
<i>Boulevard du Larvotto (1 seule chaussée)</i>						
<i>2^e tronçon : comprenant l'aménagement du carrefour du Portier, la voie de raccordement au carrefour d'Ostende compris rampe de La Poterie, la participation à l'opération immobilière dite des Spélugues et les galeries techniques</i>						
	72,73	60,38	4,85	4,85	—	—
II - ÉQUIPEMENT ROUTIER						
<i>Prolongement du boulevard de France (sauf tronçons 1, 7, 8)</i>						
	14,5	5,65	6,1	—	2,7	3,4
III - ÉQUIPEMENT PORTUAIRE						
<i>Amélioration de la protection des jetées du port de La Condamine</i>						
	5	—	5	3	2	—
IV - ÉQUIPEMENT URBAIN						
<i>Eaux - Amélioration du service de distribution</i>						
	13,6	9,7	3,9	1,3	1,7	0,9
<i>Assainissement - Emissaire en mer définitif</i>						
	18,5	—	13,3	1,3	4	8
<i>Extension du cimetière</i>						
	5	0,65	1,5	1,5	—	—
	37,1	10,35	18,7	4,1	5,7	8,9
V - ÉQUIPEMENT SOCIAL						
<i>Centre hospitalier Princesse Grace (2^e tranche)</i>						
	—	—	—	—	—	—
<i>C.I.I.S. de la rue de la Colle</i>						
	37,6	13,7	23,9	13,4	8,5	2
<i>C.I.I.S. Plati, y compris parking public, garderie d'enfants, centre social et reconstruction de l'église</i>						
	47,5	27,66	19,84	16,1	3,74	—
	85,1	41,36	43,74	29,5	12,24	2
VI - ÉQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS						
<i>Nouveau Centre des Congrès</i>						
	50	—	50	16	30	4
VIII - ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF						
<i>Logements pour carabinières et caserne avec garderie d'enfants et parking public</i>						
	28,4	20,4	8	8	—	—
X - ÉQUIPEMENT DU TERRE-PLEIN DE FONTVIBILLE						
<i>1^{re} phase (réalisation des accords avec le concessionnaire)</i>						
	45	7	38	15	23	—

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.729 du 19 décembre 1975 modifiant l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la Loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 871, du 17 juillet 1969, instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée par la Loi n° 947, du 19 avril 1974;

Vu Notre Ordonnance n° 4.409, du 21 février 1970, portant application de la Loi n° 871, du 17 juillet 1969, susvisée;

Vu l'avis du Conseil Économique en date du 30 septembre 1975;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 26 novembre 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 7 de Notre Ordonnance n° 4.409, du 21 février 1970, instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le taux de l'allocation horaire pour privation partielle d'emploi est fixé par Arrêté Ministériel.

« Pour les salariés effectuant légalement un nombre d'heures de travail supérieur à 40 heures par semaine, l'allocation accordée par heure de travail perdue est égale au quotient de 40 allocations horaires fixées en application de l'alinéa ci-dessus par le nombre d'heures déterminé par les dispositions légales ou réglementaires concernant la durée de leur travail.

« L'allocation pour privation partielle d'emploi est liquidée mensuellement. Les allocations sont versées aux salariés par l'employeur qui est remboursé sur production d'états visés par l'autorité administrative compétente ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.730 du 19 décembre 1975 rendant exécutoire à Monaco la Convention Internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faite à Bruxelles le 29 novembre 1969.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification de la Convention Internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faite à Bruxelles le 29 novembre 1969, ayant été déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime le 21 août 1975, ladite Convention recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente Ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.731 du 19 décembre 1975 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 526, du 23 décembre 1950, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 896, du 15 décembre 1970;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 4.019, du 16 avril 1968, portant nomination du directeur de la Fonction publique;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 10 décembre 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Raymond BERGONZI, directeur de la Fonction publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 1976.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Raymond BERGONZI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.732 du 19 décembre 1975 portant nomination du directeur de la Fonction publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 3.374, du 17 août 1965, portant nomination du secrétaire général du Conseil national;

Vu Notre Ordonnance n° 3.513, du 2 mars 1966, fixant les attributions de la direction de la Fonction publique;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 10 décembre 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges GRINDA est nommé directeur de la Fonction publique.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1976.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.733 du 19 décembre 1975 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 526, du 23 décembre 1950, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 896, du 15 décembre 1970;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.749, du 30 janvier 1962, portant nomination d'un chef de division au Service des Travaux publics;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 3 décembre 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Maurice RIT, chef de division au Service des Travaux publics, ayant atteint la limite d'âge, est

admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 octobre 1975.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Maurice RIT.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.734 du 19 décembre 1975 portant nomination d'un commis-greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance organique n° 2.633, du 9 mars 1918;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.141, du 1^{er} janvier 1946, modifiée, fixant le statut du personnel relevant de la direction des services judiciaires;

Vu l'article 118 de la Loi n° 783, du 15 juillet 1965, portant organisation judiciaire;

Vu Notre Ordonnance n° 3.765, du 15 mars 1967, nommant un expéditionnaire principal du greffe général de la cour d'appel et des tribunaux;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antoine, Jean, Charles MONTECUCCO, expéditionnaire au greffe général de la cour d'appel et des tribunaux, est nommé commis-greffier (4^e classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1976.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.735 du 19 décembre 1975 portant nomination d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'article 118 de la Loi n° 783, du 15 juillet 1965, portant organisation judiciaire;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.633, du 9 mars 1918;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.141, du 1^{er} janvier 1946, modifié par Notre Ordonnance n° 3.515, du 10 mars 1966;

Vu Notre Ordonnance n° 5.126, du 27 avril 1973, portant nomination d'une sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires;

Sur le rapport de Notre Directeur des services judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Michèle BERTI, épouse PINTO DOS SANTOS, sténodactylographe, est nommée secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (1^{re} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1976.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.736 du 19 décembre 1975 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse de compensation des services sociaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397, du 27 septembre 1944, portant création d'une Caisse de compensation des services sociaux;

Vu Notre Ordonnance n° 92, du 7 novembre 1949, codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397, du 27 septembre 1944, susvisée;

Vu Nos Ordonnances n° 3.721, du 24 décembre 1966, n° 4.286, du 14 avril 1969, n° 4.340, du 23 octobre 1969, n° 4.398, du 12 janvier 1970, n° 4.763, du 5 août 1971, n° 5.121, du 25 avril 1973, n° 5.271, du 19 décembre 1973 et n° 5.508, du 9 janvier 1975, portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse de compensation des services sociaux;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 3 décembre 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Ordonnance n° 5.508, du 9 janvier 1975, susvisée, est abrogée.

ART. 2.

Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 1976, membres du Comité financier de la Caisse de compensation des services sociaux :

MM. Antoine BACCIALON,
Louis CORNAGLIA,
Jean-Pierre DEVISSI,
André MORRA,
Antoine PEREZ.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

RAINIER.

Ordonnance Souveraine n° 5.737 du 19 décembre 1975 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse autonome des retraites.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 455, du 27 juin 1947, sur les retraites des salariés et notamment l'article 32 de ladite Loi instituant auprès de la Caisse autonome des retraites, un comité financier;

Vu Nos Ordonnances n° 3.722, du 24 décembre 1966, n° 4.287, du 14 avril 1969, n° 4.341, du 23 octobre 1969, n° 4.399, du 12 janvier 1970, n° 4.764, du 5 août 1971, n° 5.122, du 25 avril 1973, n° 5.272, du 19 décembre 1973 et n° 5.509, du 9 janvier 1975, portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse autonome des retraites;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 3 décembre 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Ordonnance n° 5.509, du 9 janvier 1975, susvisée, est abrogée.

ART. 2.

Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 1976, membres du Comité financier de la Caisse autonome des retraites :

MM. Antoine BACCIALON,
Louis CORNAGLIA,
Jean-Pierre DEVISSI,
André MORRA,
Antoine PEREZ.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.738 du 22 décembre 1975 accordant une remise de peine.

Ordonnance Souveraine n° 5.739 du 22 décembre 1975 accordant une remise de peine.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 75-498 du 12 décembre 1975 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe dans les établissements scolaires.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement d'une sténodactylographe dans les établissements scolaires.

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque;
- être âgée de 30 ans au moins à la date de la publication du présent arrêté;
- posséder des titres et références en matière de sténographie et de dactylographie;
- justifier d'une expérience acquise en matière de secrétariat administratif.

ART. 3.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 4.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique (Monaco-Ville), dans les dix jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de leur acte de naissance;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme de leurs diplômes et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

MM. Raymond Bergonzi, Directeur de la Fonction Publique, Président,

ou René Stefanelli, Secrétaire en Chef de la Direction de la Fonction Publique;

Roger Passeron, Secrétaire en chef du Département des Finances et de l'Economie;

Jean-Claude Michel, Secrétaire au Département de l'Intérieur;

Baptiste Marsan, Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux;

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

La nomination interviendra dans les conditions prévues par l'Ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires et l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif.

ART. 7.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :

A. SAINT-MIEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-499 du 9 décembre 1975 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Centre de Presse.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Centre de Presse.

ART. 2.

Les candidates à cette fonction devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque;
- être âgées de 21 ans au moins à la publication du présent arrêté au Journal de Monaco »;
- posséder des diplômes de sténodactylographie et présenter des références en matière de secrétariat;
- justifier de sérieuses connaissances en langues anglaise et italienne.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de 10 jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de leur acte de naissance;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;

- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury du concours sera composé comme suit :

- MM. Raymond BERGONZI, Directeur de la Fonction Publique, Président,
- ou René STEFANELLI, Secrétaire en Chef de la Direction de la Fonction Publique;
- Roger PASSERON, Secrétaire en chef du Département des Finances et de l'Economie;
- Jean-Claude MICHEL, Secrétaire au Département de l'Intérieur;
- Baptiste MARSAN, Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux;

ces deux derniers, en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

La nomination interviendra dans les conditions prévues par l'Ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires et l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif.

ART. 7.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-500 du 5 décembre 1975 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « S.A. Somvog ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande formée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A. Somvog », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 octobre 1975;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en Commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Lol n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- 1°) de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;
- 2°) de l'article 4 des statuts relatif au capital social qui est porté de la somme de 10.000 francs à la somme de 100.000 francs, la valeur nominale de l'action étant portée à 100 francs, résultant

des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 octobre 1975.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Lol n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-501 du 5 décembre 1975 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Azur Trading Company S.A. » en abrégé « A.T.C. »

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Azur Trading Company S.A. », en abrégé « A.T.C. », présentée par M. Isidore CAPELOUTO, directeur de société, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 100.000 francs, divisé en 100 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M^e J.C. REY, notaire, le 17 septembre 1975;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Azur Trading Company S.A. », en abrégé « A.T.C. », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 septembre 1975.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Lol n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-502 du 5 décembre 1975 autorisant l'exercice de la profession d'esthéticienne.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande formée par M^{me} Hélène BONNET, demeurant 1, rue Andrieli à Nice, à l'effet d'être autorisée à exercer la profession d'esthéticienne (avec vente de produits de traitement) dans les locaux dont elle disposera dans le salon de coiffure « Rachele »; immeuble « Le Shangri-La », rue de la Poste à Monaco-Condamine;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale;

Vu l'avis de M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Hélène BONNET est autorisée à exercer la profession d'esthéticienne (avec vente de produits de traitement) dans les locaux dont elle disposera dans le salon de coiffure « Rachele », immeuble « Le Shangri-La » rue de la Poste à Monaco-Condamine.

Ladite autorisation est valable pour une durée expirant le 26 juin 1980.

ART. 2.

M^{me} BONNET devra se conformer aux Lois, Ordonnances et Règlements concernant l'exercice de l'activité susvisée, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-503 du 5 décembre 1975 agréant conjointement MM. Mifsud Paul, Mifsud Yves et Mifsud Gérard en qualité d'agents responsables des Sociétés du Groupe d'Assurances des « Mutuelles du Mans ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande formée par le Groupe d'Assurances des « Mutuelles du Mans » et par M. Mifsud Gérard;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.401 en date du 19 août 1963, rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 en date du 12 décembre 1966;

Vu les arrêtés ministériels des 28 février 1924, 27 octobre et 3 novembre 1969 autorisant les sociétés susvisées;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. MIFSUD Paul, MIFSUD Yves et MIFSUD Gérard sont agréés conjointement en qualité de représentants responsables des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par les sociétés du Groupe d'Assurances des « Mutuelles du Mans », soit : « La Mutuelle Générale Française » Accidents, « La Mutuelle Générale Française » Vie, « La Mutuelle du Mans » Incendie, « La Défense Automobile et Sportive », dont le siège social est sis au Mans (Sarthe).

MM. MIFSUD exerceront leurs activités dans les locaux dont ils disposent 26bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 67-127 du 19 mai 1967 est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-504 du 5 décembre 1975 autorisant la Compagnie d'Assurances dénommée « La Défense Automobile et Sportive » à Monaco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande formée par la société d'assurances dénommée « La Défense Automobile et Sportive » dont le siège est situé au Mans (Sarthe) 34, place de la République;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.401 en date du 19 août 1963, rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris, le 18 mai 1963;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 en date du 12 décembre 1968;

Vu l'Arrêté ministériel n° 69-323 du 3 novembre 1969;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1975.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La Société dénommée « La Défense Automobile et Sportive » est autorisée à pratiquer les opérations d'assurances contre l'incendie et les explosions visées au paragraphe 11 de l'article 137 du Décret français du 30 décembre 1938.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-505 du 5 décembre 1975 portant maintien en position de disponibilité d'un fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.262 du 21 février 1969 portant nomination d'un Attaché à l'Office d'Assistance Sociale;

Vu Notre Arrêté n° 74-571 du 6 décembre 1974 portant maintien en position de disponibilité d'un fonctionnaire;

Vu la demande formulée le 25 novembre 1975, par M. Alain FORCHINO, attaché à l'Office d'Assistance Sociale;

Vu l'avis du Directeur de l'Office d'Assistance Sociale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 3 décembre 1975;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Alain FORCHINO, attaché à l'Office d'Assistance Sociale, est, sur sa demande, maintenu en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 1976.

ART. 2.

M.M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-506 du 5 décembre 1975 portant autorisation de donner des leçons particulières.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement;

Vu la demande présentée le 27 octobre 1975 par Mademoiselle Annie CARLETTI;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1975;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Mademoiselle Annie CARLETTI est autorisée à donner des leçons particulières d'enseignement général (classes primaires), de français et d'italien (classes secondaires).

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'hôtel du Gouvernement, le cinq décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-507 du 5 décembre 1975 portant désignation des agents chargés du contrôle permanent du personnel et du matériel des stations radioélectriques privées.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 928 du 8 décembre 1972 concernant les stations radioélectriques privées;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.356 du 2 mai 1974 réglementant les stations radioélectriques privées;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 74-189 du 2 mai 1974 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance Souveraine n° 5.356 du 2 mai 1974 réglementant les stations radioélectriques privées;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1975;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour assurer le contrôle permanent du personnel et du matériel des stations radioélectriques privées définies à l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.356 du 2 mai 1974 susvisée, les personnes dont les noms suivent :

MM. ARDISSON Marcel, Adjoint au Service Technique de Télé Monte-Carlo;

AUVRAY Gustave, Chef des Services Techniques de Radio Monte-Carlo.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-508 du 27 novembre 1975 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 susvisée, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 390 du 13 avril 1951, n° 928 du 24 février 1954, n° 992 du 24 juillet 1954, n° 1844 et 1847 du 7 août 1958, n° 2543 du 9 juin 1961, n° 2951 du 22 janvier 1963, n° 3.265 du 24 décembre 1964, n° 3.520 du 26 mars 1966 et n° 4.200 du 10 janvier 1969;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1976 :

MM. le Contrôleur Général des Dépenses,
le Directeur du Budget et du Trésor,
le Directeur du Travail et des Affaires Sociales,
en qualité de représentants du Gouvernement;

MM. Joseph DÈRI,
Maurice GLESSE,
Pierre MERLOT,
en qualité de représentants des employeurs;

MM. Georges BRISSON,
Ferdinand RICOTTI,
Camille ROUSON,
en qualité de représentants des salariés.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre 1975.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-509 du 27 novembre 1975 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les Lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les Ordonnances-Lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les Lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965 et n° 960 du 24 juillet 1974;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1976 :

MM. le Directeur du Travail et des Affaires Sociales,
le Directeur du Service du Contentieux et des Etudes Législatives,
Le Directeur du Budget et du Trésor,
le Contrôleur Général des Dépenses,
en qualité de représentants du Gouvernement;

MM. Gérard BARLET,
Joseph DÈRI,
Maurice GLESSE,
Roger GUITON,
Pierre MERLOT,
en qualité de représentants des employeurs;

MM. Georges BRISSON,
Raymond FRANZI,
Etienne PROFETTA,
Ferdinand RICOTTI,
Joseph VIALÉ,
en qualité de représentants des salariés et des retraités.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-510 du 27 novembre 1975 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la Loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants; modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1.818 du 16 juin 1958 et n° 3.803 du 7 juin 1967;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63-240 du 1^{er} octobre 1963 fixant la composition du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1976 :

MM. César SOFFIOTTI, artisan,
Robert GSTALDER, industriel,
Joseph MASSA, expert-comptable,
Bernard BLANCHLANDE, commerçant,
Serge SALGANIK, commerçant.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 75-511 du 27 novembre 1975
nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les Lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1955, par les Ordonnances-Lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les Lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963 et n° 786 du 15 juillet 1965;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.943 du 22 janvier 1968 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 novembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1976, membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites :

MM. Yves MERQUI, Conseiller à la Cour d'Appel, Président, Jean MAINARDI, représentant des Syndicats patronaux, André MORRA, représentant des Syndicats ouvriers, en qualité de membres titulaires.

MM. Norbert-Pierre FRANÇOIS, Président du Tribunal de 1^{re} Instance, Président, Sam COHEN, représentant des Syndicats patronaux, Jean GRASSO, représentant des Syndicats ouvriers, en qualité de membres suppléants.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 75-512 du 19 décembre 1975
fixant le montant de l'allocation horaire pour privation partielle d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée par la Loi n° 947 du 19 avril 1974;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la Loi n° 871 du 17 juillet 1969, susvisée, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 5.729 du 19 décembre 1975;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié en dernier lieu par l'Arrêté Ministériel n° 75-44 du 24 janvier 1975;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 novembre 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} juin 1975 le taux de l'allocation horaire pour privation partielle d'emploi est modifié comme suit :

	francs
A - Allocation principale	2,50
B - majoration pour conjoint ou enfant à charge	0,84
C - plafonds de ressources pour en bénéficier :	
— travailleurs seuls	2.580,00
— travailleurs avec une ou deux personnes à charge	2.838,00
— travailleurs avec trois personnes ou plus à charge	3.096,00

ART. 2.

A compter du 1^{er} juillet 1975 le taux de l'allocation horaire pour privation partielle d'emploi est modifié comme suit :

A - Allocation principale	2,50
B - Majoration pour conjoint ou enfant à charge	0,84
C - Plafonds de ressources pour en bénéficier :	
— travailleurs seuls	2.600,00
— travailleurs avec une ou deux personnes à charge	2.860,00
— travailleurs avec trois personnes ou plus à charge	3.120,00

ART. 3.

A compter du 28 juillet 1975 le taux de l'allocation horaire pour privation partielle d'emploi est modifié comme suit :

A - allocation principale :	
— 2,50 F pour les 80 premières heures indemnissables dans l'année civile,	
— 3,50 F pour les heures comprises entre la 81 ^e et la 160 ^e heure indemnissable dans la même année civile,	
— 4,50 F pour les heures indemnissables dans la même année civile au-delà de la 160 ^e heure.	

B - majoration pour conjoint ou enfant à charge	0,84
C - plafonds de ressources pour en bénéficier :	
— travailleurs seuls	2.600,00
— travailleurs avec une ou deux personnes à charge	2.860,00
— travailleurs avec trois personnes ou plus à charge	3.120,00

ART. 4.

A compter du 1^{er} octobre 1975 le taux de l'allocation horaire pour privation partielle d'emploi est modifié comme suit :

A - allocation principale :

- 2,50 F pour les 80 premières heures indemnissables dans l'année civile,
- 3,50 F pour les heures comprises entre la 81^e et la 160^e heure indemnissables dans la même année civile,
- 4,50 F pour les heures indemnissables dans la même année civile au-delà de la 160^e heure.

B - majoration pour conjoint ou enfant à charge. 0,84

C - plafonds de ressources pour en bénéficier :

- travailleurs seuls
 2.655,00 |
- travailleurs avec une ou deux personnes à charge
 2.920,50 |
- travailleurs avec trois personnes ou plus à charge
 3.196,00 |

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Ministère d'État

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An.

Le Ministre d'État et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du Premier Janvier.

Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux pour la Nouvelle Année.

Direction des Services Judiciaires

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An.

M. le Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État, ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

M. le Premier Président de la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de mètreur vérificateur au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un concours sur titres et références est ouvert en vue de procéder au recrutement d'un mètreur vérificateur contractuel au Service des Travaux Publics (durée de l'engagement : 3 ans).

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions ci-après :

- être âgés de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis;
- posséder de sérieuses références et justifier d'une pratique approfondie de l'établissement des métrés et de la vérification de devis et de mémoires de travaux de tous corps d'état.

Le candidat retenu sera soumis à un stage probatoire de 3 mois.

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la Fonction Publique (Monaco-Ville) dans les 10 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées des pièces d'état-civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de jardinier contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de jardinier est vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable, le contrat ne devenant définitif qu'après une période probatoire de trois mois.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 30 ans au plus et posséder des références professionnelles en matière d'entretien d'espaces verts et d'horticulture.

Les candidatures devront être adressées à M. le Directeur de la Fonction Publique, Ministère d'État à Monaco-Ville, dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées d'un curriculum vitae, de pièces d'état-civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1^{er} janvier 1976)

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
9. GRASSET Jacques	20, boulevard des Moulins	11. 2.1931
10. MAURIN Eric	15, boulevard du Jardin Exotique	3.12.1931
12. ALEXANDRE André	8, boulevard des Moulins	9. 4.1936
13. BERNASCONI Charles	17, boulevard de Belgique	10. 3.1937
14. CARTIER-GRASSET Jean	2, boulevard d'Italie	3. 9.1937
15. IMPERTI Adolphe	45, rue Grimaldi	9. 5.1939
16. CARECCHIO Edouard	24, boulevard des Moulins	5. 4.1940
17. COUPAYE Emile	2, avenue de la Costa	30. 6.1943
19. ORECCHIA Louis	39, avenue Princesse Grace	28.10.1944
20. FUSINA Fiorenzò	5, avenue Princesse Alice	30. 7.1947
21. LAMURAOLIA Pierre	9, avenue de Grande Bretagne	21.11.1947
23. SOLAMITO Jean	26, boulevard des Moulins	13. 5.1948
25. ROBERTS David	2, rue des Iris	7. 7.1950
26. PASQUIER Roger	15, boulevard Princesse Charlotte	29. 9.1950
27. FOGLIA Joseph	5, rue Princesse Antoinette	11. 7.1952
29. FISSORE André	14, boulevard des Moulins	6. 9.1954
32. MARCHISIO Jean-Louis	41, boulevard des Moulins	19. 6.1956
33. LAMBERT DE CREMEUR Jacques	5, avenue Princesse Alice	20. 6.1956
34. CROVETTO Pierre	10, boulevard d'Italie	3. 1.1957
36. FISSORE Odette	14, boulevard des Moulins	8. 8.1958
37. PINATZIS Photius	20, boulevard Princesse Charlotte	3. 9.1959
38. PASTOR Jean-Joseph	Résidence Europa, place des Moulins	27. 7.1960
39. CHATELIN Charles-Louis	26, boulevard des Moulins	11. 8.1961
40. GRAMAGLIA Marcel	6, rue Col. Bellando de Castro	8. 4.1971
41. HARDEN Hubert	Le Continental, Place des Moulins	18. 5.1965
42. SCARLOT Robert	1, boulevard de Suisse	1. 6.1967
43. PASTORELLO Raphaël	32, boulevard des Moulins	19. 3.1968
44. BALLIVET Michel	12, boulevard de Suisse	24.10.1969
45. NICORINI Jean	20, boulevard Princesse Charlotte	27. 3.1970
46. CENAC Philippe	4, boulevard des Moulins	31. 3.1970
47. RAVARINO Jean-Pierre	32, boulevard des Moulins	19.10.1970
48. MOUROU Jean-Claude	36, boulevard des Moulins	7.12.1970
49. CAMPORA Jean-Louis	2, boulevard d'Italie	16. 2.1971
50. CASAVECCHIA Eros	18, boulevard des Moulins	18. 4.1971
51. LAVAGNA Bernard	21, boulevard des Moulins	30. 6.1971
52. MOUROU Michel	27, boulevard des Moulins	3. 8.1973
53. IMPERTI Patrice	17, boulevard Albert I ^{er}	5. 9.1973
54. TREMOLET DE VELLERS Yves	5, Avenue Saint-Michel	1. 8.1974
55. BERGONZI Marc	37, boulevard des Moulins	6. 3.1975
56. BUS Jean-Pierre	1, rue Princesse Antoinette	14. 3.1975
DONAT Maurice	Centre Hospitalier Princesse Grace	
WERTHBIMER-MARCHAL Alfred	Médecin-Conseil	

Liste des médecins spécialistes qualifiés(au 1^{er} janvier 1976)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 61-280 du 1^{er} septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

- | | |
|---|---|
| <p>— <i>Anesthésiologie-Réanimation</i> :
Docteurs Marcel GRAMAGLIA,
Robert SCARLOT.</p> <p>— <i>Cardiologie et médecine des affections vasculaires</i> :
Docteurs Marc BERGONZI,
Jean-Joseph PASTOR,
Photius PINATZIS.</p> <p>— <i>Chirurgie</i> :
Docteurs Michel BALLIVET,
Edouard CARECCHIO,
Charles-Louis CHATELIN,
Maurice DONAT,
Louis ORECCHIA,
Yves TREMOLET DE VILLERS, avec
compétence en chirurgie plastique
reconstructrice</p> <p>— <i>Dermato-vénérologie</i> :
Docteur Florenzo FUSINA.</p> <p>— <i>Electro-radiologie</i> :
Docteurs André FISSORE,
Odette FISSORE,
Michel MOUROU
(option : radiodiagnostic)</p> | <p>— <i>Gynécologie-obstétrique</i> :
Docteurs Charles BERNASCONI,
Hubert HARDEN.</p> <p>— <i>Médecine des affections de l'appareil digestif</i> :
Docteur Roger PASQUIER.</p> <p>— <i>Médecine interne</i> :
Docteurs Jean-Louis CAMPORA,
Adolphe IMPERTI,
Jean SOLAMITO,
avec compétence dermatologique.</p> <p>— <i>Ophthalmologie</i> :
Docteurs Philippe CENAC,
Bernard LAVAONA,</p> <p>— <i>Oto-rhino-laryngologie</i> :
Docteurs André ALEXANDRE,
Pierre CROVETTO</p> <p>— <i>Pédiatrie</i> :
Docteur Jean-Claude MOUROU</p> |
|---|---|

Liste des médecins compétents qualifiés(au 1^{er} janvier 1976)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 61-280 du 1^{er} septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

- *Pneumo-phthisiologie* :
Docteur Jean-Louis MARCHISIO.

Liste des médecins compétents exclusifs qualifiés(au 1^{er} janvier 1976)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 61-280 du 1^{er} septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

- *Endocrinologie*
Docteur Raphaël PASTORELLO.

Personnel Médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace.(au 1^{er} janvier 1976)

- | | |
|---|---|
| <p>— <i>Anesthésiologie-Réanimation</i> :
Docteurs Marcel GRAMAGLIA, chef de service,
Robert SCARLOT, médecin-adjoint.</p> <p>— <i>Cardiologie</i> :
Docteur Jean-Joseph PASTOR, chef de service.</p> <p>— <i>Centre de Transfusion sanguine</i> :
Docteur Jacques DEVANT, chef de service,
M^{me} Josiane CAMPANA, assistante en biologie.</p> <p>— <i>Chirurgie</i> :
Professeur Charles-Louis CHATELIN, chirurgien-
chef,
Docteurs Michel BALLIVET, chirurgien,
Maurice DONAT, chirurgien,
Louis ORECCHIA, chirurgien.</p> | <p>— <i>Convalescents et Chroniques</i> :
Docteur Jean SOLAMITO, chef de service.</p> <p>— <i>Gynécologie-Obstétrique</i> :
Docteur Hubert HARDEN, chef de service.</p> <p>— <i>Laboratoire d'analyses médicales</i> :
Docteur Claude BERNARD, chef de service,
Docteur Raymonde MOISANT, médecin-adjoint.</p> <p>— <i>Médecine Générale</i> :
Docteurs Adolphe IMPERTI, chef de service,
Jean-Louis CAMPORA, médecin-adjoint.</p> <p>— <i>Ophthalmologie</i> :
Docteur Bernard LAVAONA, chef de service.</p> |
|---|---|

- | | |
|--|---|
| <p>— <i>Oto-Rhino-Laryngologie</i> :
Docteur Pierre CROVETTO, chef de service.</p> <p>— <i>Pneumo-Phitstologie</i> :
Docteur Jean-Louis MARCHISIO, chef de service.</p> <p>— <i>Radlogie</i> :
Docteurs André FISSORE, chef de service,
Odette FISSORE, médecin-adjoint.</p> <p>— <i>Soins dentaires</i> :
M. Yves FISSORE, chirurgien-dentiste.</p> <p>— <i>Pharmacie</i> :
M^{me} Georgette ICARDI, pharmacien-gérant.</p> | <p>— <i>Médecin-attaché au service de médecine générale, spécialisé en Endocrinologie</i> :
Docteur Raphaël PASTORELLO.</p> <p>— <i>Médecin-attaché au Centre Hospitalier Princesse Grace, spécialisé en Pédiatrie</i> :
Docteur Jean-Claude MOUROU.</p> <p>— <i>Médecin-attaché au service de médecine générale, spécialisé en neuro-physiologie</i> :
Docteur Jacques-Hubert BARRABINO.</p> <p>— <i>Médecin-attaché au service d'ophtalmologie</i> :
Docteur Philippe CENAC.</p> <p>— <i>Médecin chargé de la responsabilité du laboratoire d'anatomopathologie</i> :
Docteur Monique LASSERRE.</p> |
|--|---|

*Inscriptions au Tableau annexe de l'Ordre des Médecins
(Au 1^{er} Janvier 1976)*

— D ^r TORREL Jean-Claude	médecin-conseil à la C.C.S.S.;
— ANQUEZ Jacques	médecin du travail (O.M.T.);
— RICHARD Roger	médecin du travail (O.M.T.);
— PRINCIPALE LOUIS	médecin-biologiste, Directeur d'un laboratoire d'analyses médicales;
— BERNARD Claude	médecin biologiste au C.H.P.G.;
— AUGUIN Pierre	médecin de santé scolaire et sportive;
— PAGLIANO Francis	médecin du travail (O.M.T.);
— LASSERRE Monique	médecin-biologiste au C.H.P.G.;
— MELCHIOR Antoinette	médecin de santé scolaire et sportive;
— LONG Marthe	médecin du travail (O.M.T.);
— MOISANT Raymonde	médecin biologiste au C.H.P.G.
— SOLDATI Violette	médecin-biologiste, Directeur du « Centre de Cytopathologie et d'Anatomo-pathologie »;
— DEVANT Jacques	médecin-biologiste au C.H.P.G.;
— DEMANGE Alain	médecin du travail (O.M.T.);
— CHOMÉ Jean	médecin-biologiste, directeur-adjoint du « Centre de cytopathologie et d'anatomo-pathologie »;
— CORNIOU Bernard	médecin-biologiste, directeur-suppléant du « Centre de cytopathologie et d'anatomo-pathologie ».

Ces médecins sont soumis aux dispositions du Code de déontologie médicale.

*Tableau du Collège des Chirugiens-Dentistes
(au 1^{er} janvier 1976)*

<i>Nom et prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
1. VATRICAN Pierre	1, avenue Prince Pierre	A.M. du 3. 1.1929
2. SEMERIA Antoine	18, boulevard des Moulins	» 21. 3.1945
3. CARAVEL-BAUDOIN Mireille	8, rue Princesse Florestine	» 20. 7.1945
4. PISSARELLO Robert	2, boulevard des Moulins	» 19. 6.1947
5. AUBERT Edmond	29, rue Grimaldi	» 30. 7.1947
6. FISSORE Yves	3, avenue Saint-Michel	» 31.12.1952
7. BOZZONE Véra	14, boulevard des Moulins	» 7. 9.1955
8. LORENZI Charles	37, boulevard des Moulins	» 2. 7.1956
9. PALLANCA Claude	2, avenue Saint Charles	» 14.11.1958
10. LORENZI Odette	5, avenue Saint-Michel	» 31.12.1958
12. CUCCHI Cécile	52, boulevard d'Italie	» 15. 9.1961
13. ICARDI Mario	26, boulevard Princesse Charlotte	» 15. 3.1966
14. NARDI Jean-Paul	31, boulevard Rainier III	» 12. 7.1966
15. LOUWERIER Jan	15, boulevard d'Italie	» 25. 3.1969
16. GONZALES-CARAVEL Emmanuelle	8, rue Princesse Florestine	» 13. 9.1971
17. CALMES-BENAZET Mireille	22, boulevard des Moulins	» 12. 6.1974
18. BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	» 12. 6.1974
19. LORENZI Jean-Marc	5, avenue Saint-Michel	» 30. 1.1975

*Tableau du Collège des Pharmaciens.
(au 1^{er} janvier 1976)*

SECTION « A »

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) *Pharmaciens titulaires d'une officine :*

<i>Nom et prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
1. GAZO Jean	37, boulevard du Jardin Exotique	14.12.1937
2. FONTANA Gaston	5, rue Plati	30. 9.1942
3. MACCARIO Sébastien	26, boulevard Princesse Charlotte	5.11.1942
4. VIALA Marcel	2, boulevard d'Italie	27.12.1945
5. MARSAN Gérard	1, Place d'Armes	11. 3.1946
6. FOURNIER Paul	1, rue Grimaldi	8. 6.1952
7. CLAVEL-HAGAERTS Antoinette	15, rue Comte Félix Gastaldi	17. 6.1952
8. MEDECIN René-Louis	17, boulevard Albert I ^{er}	30. 3.1955
9. CASTELLANO Alexandre	22, boulevard des Moulins	30. 4.1955
10. GAMBY Henry-François	26, avenue de la Costa	8. 7.1958
11. LAVAGNA Marguerite	10, boulevard Princesse Charlotte	12.11.1959
12. BOMBOIS Albert	22, rue Grimaldi	22.7.1960
13. BUGHIN André	27, boulevard des Moulins	24.6.1968
14. RAYMOND-AUBERT Jeanne	31, avenue Hector Otto	23.12.1970
15. MARCHETTI René	24, boulevard d'Italie	5. 2.1971
16. RIBERI Paul	4, boulevard des Moulins	5. 9.1973

b) *Pharmaciens salariés :*

17. MIALHE Christiane	Officine Maccario	14.10.1969
18. GAMBY Denis	Officine Gamby	28. 6.1974

SECTION « B »

(au 1^{er} janvier 1976)

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs
ou salariés,
des établissements se livrant à la fabrication des produits
pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes.

- | | |
|---|---|
| 2. LAUSSEURE Jean-Yves, autorisé le 4 novembre 1944,
Laboratoires Theramex — 2, boulevard Charles III. | 10. BALLESTRA-JACOB Jeanne, autorisée le 6 mai 1961.
Société Densmore et C ^o — 7, rue de Millo. |
| 3. DENSMORE Robert, autorisé le 7 février 1947.
Société Densmore et C ^o — 7, rue de Millo. | 11. * NATAF Gérard, autorisé le 24 janvier 1962,
Laboratoires Société Monégasque de Chimie
appliquée S.O.C.A., Palais Industria, avenue Crovetto
Frères. |
| 4. GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953.
Laboratoires Dissolvuroil, Le Minerve, Avenue Cro-
vetto Frères. | 13. BIRNIE-SCOTT Henri, autorisé le 9 janvier 1964,
Société Monégasque de Chimie Appliquée — S.O.
C.A. — Palais Industria — avenue Crovetto Frères. |
| 5. JOFFREY Georges, autorisé le 17 février 1954,
Laboratoires Theramex — 2, boulevard Charles III. | 14. LAVAGNA Marguerite, autorisée le 9 janvier 1964,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, — C.P.M.
— Quai Antoine I ^{er} . |
| 6. * BLANCHET Roger, autorisé le 11 mai 1960,
Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry.
Le Thalès — rue du Stade. | 15. * GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964,
Laboratoires Dissolvuroil,
Le Minerve, avenue Crovetto Frères. |
| 7. FERRY Jean-Pierre, autorisé le 18 juin 1960,
Laboratoires Theramex — 2, boulevard Charles III. | |
| 9. * GAUSSERAND Jacqueline, autorisée le 6 mai 1961.
Laboratoire Techni-Pharma, 45, boulevard du Jardin
Exotique. | |

NOTA — Les pharmaciens assumant la responsabilité
des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un asté-
risque (*).

16. * LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966,
Laboratoire Adam — 4, rue du Rocher.
17. * BROUILLET Joseph, autorisé le 12 octobre 1966,
Société Densmore et Co — 7, rue de Millo.
18. BLANCHET Christian, autorisé le 18 octobre 1968,
Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry.
Le Thalès, rue du Stade.
19. * NOTE Désiré, autorisé le 4 juillet 1969,
Laboratoire Gewa, rue Malbousquet.
20. RENSON Jean, autorisé le 27 août 1969,
Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques —
20, rue Bosio.
21. CLAVEL-HAGABERTS Antoinette, autorisée le 17 juin 1952,
Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques —
20, rue Bosio.
22. BISSET Jean-Pierre, autorisé le 31 mars 1970,
Laboratoire Adam, 4, rue du Rocher.
23. * BERNET Claude, autorisé le 12 février 1971,
Laboratoire Welcome — 19, avenue Crovetto Frères.
24. * CALAFELL-BLANCHET Lyiane, autorisée le 5 mars 1971,
Laboratoires des Granions — 14, avenue Crovetto
Frères.
25. THIRY Jacques, autorisé le 30 mars 1971,
Laboratoire S.O.C.A — 19, avenue Crovetto Frères.
26. * LISIMACCHIO Jeanne, autorisée le 22 juin 1972,
Laboratoire Société d'Études et de Recherches Phar-
maceutiques — S.E.R.P., 3, rue Princesse Florestine.
27. * ROUGAIGNON François, autorisé le 29 novembre 1972,
Laboratoires Théramex, 2, boulevard Charles III.
28. GUEZ Georges, autorisé le 12 avril 1974,
Laboratoires Theramex — 2, boulevard Charles III.
29. ARMOIRY Pierre, autorisé le 26 juillet 1974,
Société Monégasque de Chimie Appliquée S.O.C.A.
— Palais Industria, avenue Crovetto Frères.
30. * GUEYNE Jean, autorisé le 13 août 1974,
Laboratoire S.E.D.I.F.A.
31. LARCEBEAU Suzanne, autorisée le 13 août 1974,
Laboratoire S.E.D.I.F.A.
32. * BRASSEUR Annie, autorisée le 23 septembre 1974,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen — quai
Antoine 1^{er}.
33. * GIRAUD Danièle, autorisée le 14 mars 1975,
Comptoir Monégasque de Biochimie — 8, rue Baron
de Sainte-Suzanne.

NOTA — Les pharmaciens assumant la responsabilité
des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un asté-
risque (*).

Pharmaciens n'étant pas inscrits
à l'une des sections « A » ou « B »

(au 1^{er} janvier 1976)

- M^{me} Georgette ICARDI, pharmacien-gérant du Centre Hos-
pitalier Princesse Grace.
- M^{me} Josiane CAMPANA, assistante en biologie au Centre Hos-
pitalier Princesse Grace.
- M^{lle} Anne-Marie CAMPORA, propriétaire-responsable d'un
laboratoire d'analyses médicales A.M. du 30.7.1973
- M^{me} Marianne REYNAUD, propriétaire-responsable d'un labo-
ratoire d'analyses médicales A.M. du 28.9.1973
- M^{me} Nicole CHAUMETON, directeur-suppléant du laboratoire
d'analyses médicales appartenant à M^{lle} CAMPORA.
A.M. du 15.2.1974
- M. Guntram MULLER, directeur-suppléant du laboratoire
d'analyses médicales appartenant à M^{me} REYNAUD.
A.M. du 28.11.1974

Ces pharmaciens sont soumis aux dispositions du Code de
déontologie pharmaceutique.

Professions para-médicales.

(au 1^{er} janvier 1976)

1. Masseurs-Kinésithérapeutes :

	Date d'autorisation
PEROTTI Jean (par assimilation)	A.M. du 14. 4.1937
BARRAL Pierre	Aut. du 22. 8.1952
AGRAFIOTIS Georges	A.M. du 5. 9.1957
LEORAND Micheline	» 17. 2.1961
VAN DE CASTELLE Roger (par assimilation)	» 21 3.1962
PERIER Marc	» 5. 7.1962
CROVETTO Christian	» 3. 3.1964
PY Arlette	» 17. 8.1965
PY Gérard	» 17. 8.1965
RAMPOLDI Christiane	» 21.10.1965
TORNEZY Paul	» 18.11.1965
VEZANT Marlène, (salariée)	» 9. 9.1969
RAYNIERE André	» 4. 9.1970
CELLARIO Bernard	» 3. 3.1971
BERTRAND Gérard	» 1. 2.1974

2. Pélicures :

CERUTTI Paul	Aut. du 3.11.1941
RAMPOLDI Christiane	A.M. du 21.10.1965
TELMON Anne-Marie	» 9.11.1965
CHABROL Jean-Claude	» 30.11.1965
JANDARD Danielle	» 30.11.1965

Py Arlette	A.M. du	4. 1.1966
ALLES Andrée	»	16. 1.1968
CRETAL Françoise (salariée)	»	10. 3.1970
CHABROL Thérèse	»	23. 3.1970
BERMOND Michèle	»	1. 9.1972
ROUX Monique (salariée)	»	8. 5.1973
DEBANNE Marie-France	»	12. 7.1974
3. Opticiens-lunetiers :		
DE MUEBENCK José	Aut. du	1.12.1928
PICCO André	A.M. du	2. 5.1952
GROSFILLEZ Robert	»	22. 9.1955
SERRA Roger	»	21. 1.1963
SCHWARZ Joseph	»	28. 7.1969
HOIRIE GROSFILLEZ René (opticien provisoirement responsable : GROSFILLEZ Robert)		
4. Infirmiers, Infirmières :		
LEY Adèle	Aut. du	5. 3.1931
SAPIA Hyacinthe	»	12.12.1934
BERTRAND Irène	A.M. du	14.11.1941
ROLLAT Jeanne	»	5. 3.1942
PROVESANA Sébastienne	Aut. du	18. 2.1946
FASCIAUX Yvonne	A.M. du	9. 3.1946
VAN KLAVBREN Marie-Louise	Aut. du	19.12.1946
EVARD Josette	A.M. du	3. 6.1954
BELLANDO Léonie	»	2.11.1956
PINATEL Henriette	»	23.10.1964
IVIOLIA Lillane	»	21.12.1965
REYNIER Alice	»	6.12.1966
CHARRET Nicole	»	4. 4.1967
GIBELLI Marie-Josée	»	13. 6.1967
ROLLAND Eugénie	»	17.10.1967
SERVAIS Suzanne	»	8. 4.1968
QUILLET Marthe	»	1. 2.1971
KORFOED Birte	»	17.11.1972
BERTANI Jérôme	»	12. 6.1974
PANIZZI Bvelyne	»	28.11.1974
LE TENO Ghislaine	»	23.12.1974
TUGMAN Helen	»	24. 1.1975
CAVALIERE Lucienne	»	14. 2.1975
5. Orthophonistes :		
COLLE Louis	A.M. du	12. 12.1967
BELLONE Gisèle	»	6.10.1971
VERPLANKEN Marie-Françoise	»	28. 9.1973
GAI Gisèle	»	26. 7.1974
NIVET Danièle	»	2. 8.1974
5. Aide-Orthoptiste :		
CENAC Martine	»	11. 2.1969

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux.

1. Masseurs :

	Date d'autorisation
RICHAUD Paul	Aut. du 4. 1.1950
RAIMBERT Louis	A.M. du 21. 1.1964
GALLUY Roger	» 26. 9.1967
BROUSSE Guy	» 1. 7.1970

2. Infirmière-Garde-Malades :

RUSSON Thérèse	Aut. du 20. 7.1963
----------------------	--------------------

3. Educateurs spécialisés :

GBBLESCO Nicole	Aut. du 14. 8.1959
GBBLESCO Elisabeth	» 21. 4.1962

Professions s'exerçant sur le corps humain.

(au 1^{er} janvier 1976)

1. Esthéticiens, masseurs-esthéticiens :

	Date d'autorisation
WALKER Renée	A.M. du 9. 4.1949
SOTIL Marie-Louise	Aut. du 12. 3.1951
BONADEI Anita	A.M. du 29. 1.1963
ALLES Andrée	» 2. 8.1963
FRESLON Marie	Aut. du 3. 2.1964
COCCO-RAJA Bruna	A.M. du 23. 2.1965
ADDA Edwige	» 16. 5.1967
BOSSELAAR Ariette	» 19. 3.1968
BEGON Paul	» 21.10.1968
BERTI Annick	» 14. 7.1969
DEL GRATTA Yvan, (salarié)	» 3.11.1969
TONELLI Michèle	» 25. 5.1970
BATTAGLIA Ennemonde	» 8. 9.1970
GALLIANO Yolande	» 22. 9.1970
MIERCZUK Guy	» 8. 3.1971
REY Anny	» 27. 4.1971
OUAKNIN Adrienne	» 21. 6.1971
BULCOURT Jeanne	» 4. 1.1974
DIBMUNSCH Nicole	» 28. 3.1975

2. Manucures :

CAGNAZZI Clélia	A.M. du 1. 3.1960
LANFRANCO Gabrielle	» 24. 7.1965
FELLMANN Germaine	» 26. 3.1968
JANDARD Danièle	» 29.10.1971

3. Gardes-Malades :

DURBUIL Gilberte	A.M. du 27.12.1967
PRONIEWSKI Claude	» 14.10.1968
CERESA Maria	» 30. 3.1971
MASINI Eliane	» 16. 6.1972
SERRA Martine	» 8. 3.1974
ANTOINE Jeanne	» 12. 6.1974
TAFFE Marie-Josée	» 23. 5.1975
NIBAU Pauline	» 12. 6.1975
GARCIA Marguerite	» 27. 6.1975

4. Psychologue :

BULLIO Marc-Charles	A.M. du 25. 2.1964
---------------------------	--------------------

Tableau de garde des Pharmacies d'officine.

1 ^{er} semestre 1976	
3 janvier - 9 janvier	FOURNIER
10 janvier - 16 janvier	RIBERI
17 janvier - 23 janvier	MEDECIN
24 janvier - 30 janvier	RIBERI
31 janvier - 6 février	FONTANA
7 février - 13 février	VIALA
14 février - 20 février	GAZO
21 février - 27 février	BUGHIN
28 février - 5 mars	MARSAN
6 mars - 12 mars	GAMBY
13 mars - 19 mars	AUBERT
20 mars - 26 mars	MACCARIO
27 mars - 2 avril	HAGAERTS
3 avril - 9 avril	CASTELLANO
10 avril - 16 avril	BOMBOSI
17 avril - 23 avril	RIBERI

24 avril - 30 avril	FOURNIER
1 ^{er} mai - 7 mai	MARCHETTI
8 mai - 14 mai	MEDECIN
15 mai - 21 mai	RIBERI
22 mai - 28 mai	FONTANA
29 mai - 4 juin	VIALA
5 juin - 11 juin	GAZO
12 juin - 18 juin	BUGHIN
19 juin - 25 juin	MARSAN
26 juin - 2 juillet	GAMBY

Garde des médecins, dimanches et jours fériés 1975/76, modifications.

La garde des dimanches : 28 Décembre 1975, 1^{er} Février 1976, 21 mars et samedi 1^{er} Mai 1976, que devait assurer M. le Docteur J.P. Ravarino, sera effectuée, en ses lieu et place, par M. le Docteur E. Casavecchia.

Direction de l'Éducation Nationale

Liste des professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier(1^{er} janvier 1976)

M ^{lle} Félicie SANGEORGE (secrétariat-comptabilité-sténodactylographie-langues)	Aut. du 20. 9.1934
M ^{lle} Henriette ALEMANNI (piano)	A.M. du 29. 6.1937
M ^{me} Antoinette BAJOLI (institutrice)	Aut. du 18. 1.1938
M ^{me} Elisabeth MORARD (secrétariat-commerce)	A.M. du 5. 7.1943
M. André MORARD (secrétariat-commerce)	A.M. du 5. 7.1943
M ^{me} Marika MEDECIN-BESOBRAVOVA (danse)	Aut. du 2. 3.1953
M ^{me} Susan DUBREUIL (danse)	Aut. du 18. 9.1953
M ^{me} Suzanne PAPOVA (danse et maintien)	Aut. du 21. 4.1959
M. Pierre MANSUY (coupe et arts féminins)	Aut. du 12.11.1959
M ^{me} Eva ONO (piano-solfège)	Aut. du 4. 3.1961
M ^{me} Joséphine DEBERNARDI (mathématiques)	A.M. du 12. 6.1961
M. Jean-Claude TUNON (cours commerciaux)	A.M. du 13. 7.1961
M ^{me} Edith FRISCHAUBER-DE LUSSATS (anglais-allemand)	A.M. du 28. 2.1963
M ^{lle} Alice NIKITINA (danse)	A.M. du 10.11.1964
M ^{me} Nicole de BAZBLAIRE (piano-solfège)	A.M. du 16. 2.1965
M ^{me} Giovanna BOSCO-MALVICA (italien)	A.M. du 26. 4.1966
M. Georges de VILLIERS (arrangement floral)	A.M. du 5. 5.1969
M ^{me} Christiane MELCHIORRE (enseignement primaire)	A.M. du 1. 7.1969
M. Gérard BOOSTEN (cours commerciaux)	A.M. du 18.11.1969
M ^{me} Suzanne FLAUJAC (coupe-couture-mode)	A.M. du 12.10.1970
M. David DUNLAP (philosophie)	A.M. du 22. 2.1971
M ^{lle} Annie DERBECOURT (gymnastique harmonique)	A.M. du 15. 3.1971
M ^{me} Mathilde MARCHISIO (danse et expression corporelle)	A.M. du 25. 1.1973
M ^{lle} Marguerite QUERTANT (culture psycho-sensorielle)	A.M. du 16. 2.1973
M ^{lle} Madeleine BOSIO (piano)	A.M. du 15. 3.1973
M. Jean-Pierre MARGOSSIAN (analyse et programmation)	A.M. du 17. 5.1973
M ^{me} Michèle DE LUCA (anglais-français)	A.M. du 18. 9.1974
M ^{me} Karstin INOVUS (danse)	A.M. du 8.11.1974
M ^{lle} Annie CARLETTI (enseignement général, français, italien)	A.M. du 5.12.1975

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 75-120 du 15 décembre 1975 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} décembre 1975.

La situation générale du marché du travail au 1^{er} décembre 1975 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1^{er} décembre 1974 et au 1^{er} novembre 1975.

	1 ^{er} déc. 1974	1 ^{er} nov. 1975	1 ^{er} déc. 1975
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	924	1299	944
Placements effectués pendant le mois précédent ..	30	30	32
Offres d'emploi non satisfaites	38	48	40
Demandes d'emploi non satisfaites	121	160	192

MAIRIE

Concession du snack-bar du Stade Nautique Rainier III, cahier des charges.

Entre les soussignés,

Monsieur J.-L. Médecin, Maire de la Ville de Monaco, agissant *ès-qualités*, d'une part, et Madame Lina Caraglio, *élisant domicile* par la présente, à Monaco, sis 31, rue Grimaldi, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Madame Lina Caraglio, soumissionnaire désignée, s'engage à respecter, à la suite de l'autorisation de gérance qui lui a été donnée du snack-bar de la piscine municipale, les clauses et conditions du cahier des charges ci-dessous transcrites. Cette autorisation est accordée pour une durée de trois années, les clauses du contrat pouvant être révisées annuellement.

Elle entraînera, en outre, pour la soumissionnaire, l'obligation d'un dépôt de cautionnement fixé à la somme de VINGT MILLE FRANCS (20.000 F.) aux fins de garantie de bon état des lieux, des installations et des créances éventuelles de l'exploitation.

Ce dépôt pourra être représenté par une caution bancaire, des titres, des hypothèques, etc..., et sera effectué préalablement à toute occupation et exploitation.

* *

ARTICLE PREMIER.

La soumissionnaire aura le droit exclusif à l'exploitation d'un snack-bar dénommé « Le Nautic » dans l'enceinte du Stade Nautique Rainier III, avec obligation de prévision d'un

« plat chaud » journalier pendant la période du 1^{er} avril au 31 octobre et d'un buffet froid pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Les horaires de cette exploitation devront correspondre à ceux d'ouverture et de fermeture d'établissements similaires en ville et, au minimum, aux heures d'ouverture et de fermeture de la piscine.

Cette exploitation sera annuelle. Toutefois, la soumissionnaire pourra être autorisée à fermer son établissement lors de la fermeture annuelle de la piscine, après qu'elle ait obtenu l'accord de la Municipalité à cet effet.

ART. 2.

L'exercice de l'exploitation du snack-bar se fera sur les emplacements suivants, avec les installations déjà existantes appartenant à la Mairie dont inventaire sera annexé audit cahier des charges outre le matériel mentionné à l'article 4 ci-après.

snack-bar et dépendances :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| 1) Salle | |
| 2) Bar | |
| 3) Arrière-Bar | |
| 4) Réserve | |
| 5) Toilettes | |
| Total : 100,77 m ² | |
| 6) Terrasse côté Nord | 152,50 m ² |
| + local réserve. | |

La soumissionnaire sera, d'autre part, autorisée à faire assurer le service du snack-bar, par commis, sur la plage mais sur un emplacement comportant un récul minimum de 4 m. par rapport au bord du bassin côté nord (petit bain).

ART. 3.

La vente ambulante est interdite.

ART. 4.

La fourniture et l'installation des éléments corporels, mobilier, vaisselle, argenterie, ustensiles de cuisine etc..., destinés à l'exploitation, autres que ceux visés à l'article 2, seront à la charge de la soumissionnaire qui devra obtenir l'accord écrit préalable de l'autorité municipale en ce qui concerne la qualité, la présentation et la nature de ces éléments.

Il en sera de même pour toute modification ou amélioration de ces éléments que la soumissionnaire entendrait apporter en cours d'exploitation; dans ces deux cas, l'autorisation ne pourra lui être délivrée qu'après présentation de devis descriptifs et étude des propositions.

Il est rappelé que les locaux énumérés à l'article 2 constituent un encuvement étanche jusqu'au plafond et qu'il est indispensable, afin de préserver l'herméticité de l'ouvrage, de ne pratiquer aucune perforation, de quelque nature que ce soit, dans les parois de l'encuvement sans en avoir obtenu l'autorisation préalable de la Mairie.

ART. 5.

Les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone seront à la charge de la soumissionnaire.

ART. 6.

Le montant de la participation de la soumissionnaire aux charges relatives à la climatisation et au chauffage des locaux afférents à son exploitation sera fixé au prorata des heures d'exploitation lorsque celles-ci coïncideront avec les heures d'ouverture de la piscine.

En dehors des heures d'ouverture de la piscine, le calcul de la participation sera déterminé au prorata des heures d'exploitation du snack-bar et des volumes des locaux.

En ce qui concerne la climatisation, la concessionnaire aura à sa charge la quote-part des charges afférentes aux locaux affectés à son exploitation, cette quote-part étant calculée au prorata, à la fois, des heures d'ouverture et du volume des locaux occupés par chacun des services ou organismes installés dans des locaux traités à partir de la centrale du Stade Nautique. Toutefois, dans le cas où une installation indépendante traiterait l'air de tout ou partie des locaux affectés à la concessionnaire, celle-ci aurait entièrement à sa charge les charges concernant cette installation particulière et les locaux traités par celle-ci seraient exclus du calcul de la Quote-part des charges relatives à l'installation générale.

ART. 7.

Lors de l'octroi de l'autorisation, la soumissionnaire sera tenue de racheter à son prédécesseur les stocks de marchandises non périssables existants, au prix de revient.

ART. 8.

Un inventaire détaillé et descriptif du matériel ainsi qu'un état des lieux mis à la disposition de la soumissionnaire seront dressés lors de la prise en charge, et vérifiés bi-annuellement.

ART. 9.

La soumissionnaire devra veiller au bon entretien et nettoyage des locaux et emplacements qui lui sont affectés, ainsi que des meubles, appareils et matériel d'exploitation mis à sa disposition. Elle procédera, sous le contrôle de la Mairie, à toutes réparations locatives et à tous travaux nécessaires au maintien en bon état des lieux.

ART. 10.

L'administration se réserve le droit d'utiliser les locaux et emplacements cités à l'article 2 ci-dessus pour toutes manifestations qu'elle organiserait à charge, pour elle, d'en aviser la soumissionnaire. A la demande de la Mairie, celle-ci est, de son côté, tenue de prêter son concours, celui de son personnel et de ses installations auxdites manifestations, à tarif préférentiel, avec un abattement minimum de 10%.

ART. 11.

La soumissionnaire supportera, sans pouvoir prétendre à indemnisation, les gênes et sujétions qui résulteraient du fait de travaux effectués au Stade Nautique Rainier III, ou à effectuer aux canalisations de toute sorte traversant les locaux du snack-bar ou du fait de l'organisation de manifestations ou de fermeture de la piscine.

ART. 12.

L'autorisation délivrée à la soumissionnaire n'ouvre aucun droit de gratuité d'accès au plan d'eau pour les clients, pour elle-même et le personnel de son établissement, qui devront acquitter, s'ils désirent bénéficier des installations balnéaires, le montant du billet d'entrée au Stade Nautique.

ART. 13.

La qualité et le prix des marchandises offertes au public seront indiqués de façon apparente.

Les prix pratiqués auront été préalablement approuvés par l'autorité municipale. En aucune manière, la concessionnaire ne pourra demander la classification de l'établissement dans une catégorie supérieure à la deuxième qui lui a été affectée.

ART. 14.

Aucune publicité de quelque nature que ce soit n'est permise sur les lieux de la vente sans autorisation municipale.

ART. 15.

Le personnel, employé par la soumissionnaire, devra être doté d'une tenue agréée par la Mairie.

Il devra être en nombre suffisant.

ART. 16.

La Mairie pourra exiger le remplacement des agents engagés par la soumissionnaire, dont la conduite et le comportement donneraient lieu à des plaintes.

ART. 17.

La soumissionnaire est seule responsable de l'application, au personnel qu'elle aura librement embauché, des dispositions de la législation sociale et de la réglementation du travail ainsi que des stipulations de la convention collective du travail régissant ce secteur professionnel; il en est notamment ainsi, en cas de cessation ou de résiliation du contrat de gérance consenti.

ART. 18.

La soumissionnaire est entièrement responsable des accidents occasionnés par sa gestion et son exploitation soit du fait de son personnel soit de ses installations.

Elle sera tenue de souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que toutes assurances imposées par la réglementation en vigueur et jugées utiles par l'autorité administrative : accidents de travail, vol, incendie, bris de glace etc...; elle devra en justifier par la présentation des quittances afférentes.

Elle devra également s'affilier aux caisses de sécurité sociale et remplir toutes ses obligations en la matière.

ART. 19.

La soumissionnaire acquittera directement les taxes de toute nature auxquelles elle pourra être assujettie du fait de son exploitation. En outre, l'autorisation délivrée ne la dispense pas de l'accomplissement de toutes les formalités administratives prévues par la réglementation en vigueur (obtention de l'autorisation d'exercer un commerce, déclarations obligatoires aux services fiscaux, etc...).

ART. 20.

La qualité de la soumissionnaire devra être affichée de façon apparente afin de dégager l'administration de toute responsabilité à l'égard des tiers.

Elle sera tenue d'effectuer la publicité de la mise en gérance par une insertion au Journal de Monaco.

La fin de la concession devra faire aussi l'objet de la publicité légale.

ART. 21.

La responsabilité de l'administration ne pourra jamais être invoquée par des tiers à l'occasion d'engagements ou d'obligations contractés par la soumissionnaire, ou ses ayants-droit, et ses préposés à leur égard.

La soumissionnaire devra se substituer à l'administration lorsque la responsabilité de celle-ci sera recherchée à l'occasion d'engagements ou d'obligations contractés par elle.

ART. 22.

La soumissionnaire sera tenue d'observer toutes les prescriptions légales ou administratives, notamment celles relatives aux règles d'hygiène et de salubrité publique.

ART. 23.

La soumissionnaire devra veiller à ce que ses activités ne causent aucune perturbation dans l'exploitation et l'utilisation du Stade Nautique Rainier III.

ART. 24.

Le montant de la redevance est fixé à la somme de 40.000 francs. Dans le cas où la Commune serait soumise au paiement de taxes, celles-ci viendraient majorer le montant de ladite redevance.

ART. 25.

L'autorisation courra du jour de la remise à la soumissionnaire de l'ampliation de l'arrêté municipal portant autorisation d'occupation des locaux précisés à l'article 2.

ART. 26.

Pour la présente concession l'autorisation est actuellement délivrée à Madame Lina Caraglio personnellement et ne pourra être ni cédée, ni transportée.

La soumissionnaire devra assurer personnellement et effectivement son exploitation.

Toute violation à cette clause entraînera la résiliation immédiate de la convention.

ART. 27.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de six mois, et avant le 1^{er} avril de l'année en cours.

Dans le cas où l'exploitation cesserait de l'initiative de la soumissionnaire, pour une cause quelconque, avant l'expiration du délai fixé, celle-ci devra, avec un préavis de trois mois, en informer la Mairie, qui décidera seule si la cause est valable. Elle devra laisser dans l'affaire, pendant une durée qui ne pourra excéder six mois, le matériel d'exploitation qu'elle a elle-même apporté, afin de permettre à la Mairie d'assurer la continuité de l'exploitation directement ou par le nouveau soumissionnaire.

La soumissionnaire sera tenue de procéder à ses frais à la remise en état des emplacements concédés et le matériel mis à sa disposition devra, sauf usure normale, être en état de marche ou en bon état d'entretien; les stocks de marchandises non périssables dont la soumissionnaire sera détentrice pourront être rachetés par le nouveau soumissionnaire au prix de revient usuel.

Il reste entendu que le matériel complémentaire acheté par la concessionnaire, après accord de la Mairie, sera repris s'il le désire par son successeur. L'administration si elle le juge utile pour l'exploitation, pourra procéder au remboursement, selon la valeur d'usage, de ce matériel.

ART. 28.

La soumissionnaire devra déférer aux instructions qui pourraient lui être imparties par la direction du Stade Nautique Rainier III en vue de la bonne marche et de la bonne tenue de son établissement.

ART. 29.

Les clauses de la présente soumission sont de rigueur. Tout manquement aux obligations prises par la soumissionnaire pourra donner lieu au retrait pur et simple de l'autorisation accordée, après un préavis de trois mois, sans que la soumissionnaire ou ses ayants-droit puissent prétendre à une indemnité quelconque pour quelque cause que ce soit.

ART. 30.

Dans tous les cas où l'administration appliquerait les dispositions de l'article 29 ci-dessus et la soumissionnaire lui étant redevable pour quelque cause que ce soit, le montant des sommes dues sera prélevé sur le cautionnement.

ART. 31.

Les dispositions relatives à la Loi sur la propriété commerciale ne seront pas applicables.

ART. 32.

Les frais d'enregistrement et de timbre seront à la charge de la soumissionnaire.

Monaco, le 1^{er} novembre 1975.

La soumissionnaire,

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

INFORMATIONS

Écrit de circonstance.

Nous voici... déjà... au terme de l'année. Le moment est venu de dresser le bilan des événements qui ont marqué, en 1975, l'actualité monégasque. Et de sacrifier, sacrifice agréable, à la coutume des vœux.

Le bilan est bref : notre pays est allé de l'avant!

Sur le plan international, par exemple, Monaco, sous l'impulsion de S.A.S. le Prince, s'est affirmé, une fois encore, dans son rôle-pilote de défenseur obstinément farouche de notre mer Méditerranée : le projet R.A.M.O.G.E. s'est concrétisé; le bureau monégasque de la C.I.E.S.M. a mis en train les résolutions adoptées lors de l'assemblée générale de décembre 1974 et, enfin, le Comité Spécial de l'Union Interparlementaire pour l'étude des moyens de lutte contre la pollution de la Méditerranée a pris d'importantes décisions au cours de sa session tenue en Principauté à l'invitation du Conseil National.

1975 restera, par ailleurs, l'année de l'inauguration du formidable et pourtant harmonieux complexe hôtelier des Spélugues, le *Loews*, et celle, aussi, de la remise du diplôme de l'Excellence Européenne à l'Hôtel de Paris, distinction qui souligne — nous le savons déjà — que le plus beau fleuron de notre industrie touristique (et de luxe) figure parmi les super-grands mondiaux de l'hôtellerie de haute tradition!

Quelques rappels, maintenant, au hasard de ma plume :

les somptueux gala qui font du Monte-Carlo Sporting Club le phare incontesté des deux Rivieras;

le Festival des Arts avec ses concerts de prestige dans la Cour d'Honneur du Palais Princier qui est le plus beau décor qu'on puisse imaginer;

les grandes expositions qui ont rendu au vénérable et cher Sporting de la place du Casino son ancienne vocation de Palais des Beaux Arts;

Bien entendu, l'actualité monégasque ne s'est pas limitée, en 1975, à ces quelques faits que je viens de citer... mais je ne puis m'étendre davantage sur un sujet si vaste... l'élégant mais mini-format de ce journal ne s'y prêtant pas!

Quant aux vœux que je forme en cette fin d'année pour l'année nouvelle... *l'an chèn ven*, comme on dit chez nous... je vous en laisse le libre choix car vos aspirations ne sont pas forcément les miennes.

...Les miennes, en tout cas, s'expriment, simplement, par ces mots-clés du bonheur de vivre que sont santé, amour, prospérité, courtoisie, liberté, sagesse.

Bonne Année!

Le Festival International du Cirque de Monte-Carlo...

...événement majeur de ces derniers jours de décembre... en est à sa 2^e édition...

La première, il y a tout juste un an, fut une merveilleuse réussite.

Celle qui s'ouvre, ce vendredi 26, connaîtra-t-elle le même succès?

Je réponds, prudemment, par l'affirmative tout en sachant, d'avance (mais sans le crier trop fort) que la cuvée 75 du Festival sera bien plus sensationnelle que la cuvée 74.

...Vous en saurez davantage dans le prochain « Journal de Monaco ».

Le Festival proprement dit s'est installé à Fontvieille, sous le grand chapiteau du célèbre cirque italien *Orfei*.

Un chapiteau, de dimension plus modeste, accueillie, depuis dimanche dernier, une exposition de photos, sculptures, peintures et dessins dont le thème général est axé sur le cirque et les gens du voyage :

photos réalisées par des professionnels (M. Paul de Gordon, M^{me} van Heyst, etc.) et des amateurs;

sculptures (des personnages, criant de vie, dûs au talent gentiment réaliste de M^{me} Sturm van den Berg);

peintures et dessins signés Edmund Niemczyk, Claude Gauthier, Jacques André.

Et j'en arrive, ainsi, à la rubrique...

...Les Expositions.

A l'Arthotèque (Palais de la Scala) : *la femme créatrice d'Art*;

A la Galerie Karsenty, boulevard du Jardin Exotique, pour le dixième anniversaire de sa fondation, 16 *peintres* au talent confirmé;

A la Galerie Ribolzi, avenue des Beaux-Arts, les dessins... inattendus de Grégory Masurovski.

Au Forum Art Gallery, Chapelain Midy;

A la Galerie des Arts Contemporains, *le cirque* d'Emmanuel Bellini;

...sans oublier, évidemment, les merveilleuses poupées d'autrefois, les automates, la Crèche *Napolitaine* du 18^e siècle et la crèche *française* au Musée National.

**

Un mot, maintenant, ou, plutôt, quelques mots, sur Galeazzo von Mörl qui expose à la Galerie Govaerts. Ces quelques mots, je les emprunte à Cilette Badla qui ne m'en voudra pas de citer ainsi son *Spécial Principauté* du 19 décembre :

« Les critiques d'art le qualifient de *démiurge* et *conjurateur*. Il transpose en eaux fortes et en lithographies ses fleurs du mal personnelles et plonge, comme le poète, au fond du gouffre à la recherche de l'enfer... et du ciel!

« ...Une plume... et un crayon pour exprimer le *fantastique* ou, mieux, des *phantasmes*.

« L'exposition Von Mörl... une libération, peut-être, de nosangoisses... Qui sait? »

Une œuvre de Marcel de Parédès...

...vient de prendre place dans la Cathédrale.

Il s'agit du Christ, d'une grande pureté d'expression, et d'une facture aussi moderne qu'inédite qui avait valu, je le rappelle, au Président du Comité National de l'Association Internationale des Arts Plastiques (UNESCO) le Prix Rainier III 1975 lors du dernier Grand Prix International d'Art Contemporain de Monaco.

A l'Opéra de Monte-Carlo.

Les étoiles internationales de la danse Eva Evdokimova, Maina Gielgud, Noella Pontois, Elisabetta Terabust, Yoko Morishita, Patrice Bart, Peter Breuer, Attilio Labis, Tetsutaro

Shimizu, avec Marianna Maxakova et Jean-Pierre Martial, et le Ballet de l'Opéra de Monte-Carlo (Direction Marika Besobrasova; Maître de Ballet : Ben de Rochemont), donneront 4 représentations, les dimanche 28 et lundi 29, en soirée, à 21 heures; le mercredi 31, en soirée, à 20 h. 30 et le jeudi 1^{er} janvier, en matinée, à 15 heures.

Au programme des deux premières soirées :

Dessins pour les Six, musique de Tchaïkovski, chorégraphie de John Tarras;

Roméo et Juliette, de Prokofiev/Cranko;

Le Corsaire, de Drigo/Petipa;

Spartacus, de Khatchatourian/Labis;

Opus 5, de Webern/Béjart;

Don Quichotte, de Minkus/Labis;

Fête des Fleurs à Genzano, de Helsted/Bournonville.

Au programme de la soirée du 31 décembre et de la matinée du 1^{er} janvier :

Pas de deux, de Tchaïkovski/Balanchine;

Grand pas classique, d'Auber/Gsovsky;

Daphnis et Chloé, de Ravel/Skibine;

Formes et Lignes, de Henri/Béjart;

La Belle au Bois Dormant et *Lé Cygne Noir*, de Tchaïkovski/Petipa;

Pas de quatre, de Pugnî/Dofin.

En commun aux deux programmes,

La Bayadère (4^e acte), de Minkus/Petipa.

L'orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo sera dirigé par André Presser.

Les Réveillons de Nouvel-An.

Du sympathique *bouchon*, couleur locale, de Monaco-Ville au Monte-Carlo Sporting-Club, le choix est vaste pour basculer, joyeusement, d'une année à l'autre.

Si j'étais en veine de confiance, je vous dirais que mes préférences vont au sympathique *bouchon* (de Monaco-Ville ou d'ailleurs) mais vous connaissez mieux que moi, j'en suis sûr, les bonnes adresses de la Principauté et de son *hinterland* (1) où, *pour pas cher*, mais tout est relatif, on passe un bon moment!

J'en arrive donc à ce haut lieu du Réveillon de Nouvel An, le Monte-Carlo Sporting Club où la Salle aux Etoilés se parera de ses plus beaux atours pour accueillir la *sélection* monte-carlienne du *ghotha* mondial. Dîner, évidemment, apte à satisfaire les gourmets les plus délicats. Les orchestres Aimé Barelli et Louis Frosio. *The Monte-Carlo Dancers* et, en exclusivité, *los indianos*.

Réveillon fastueux, également, mais, en même temps,

plus traditionnel, à l'Hôtel de Paris,

plus jeune, au Cabaret

plus romantique, à l'Hermitage

avec des attractions de qualité et, respectivement, les orchestres : Pierre Sellin et Louis Frodio, Umberto Nocera et Benny Vasseur, Casanova et Robert Scatena.

**

Ouverture, ce vendredi 26, du Monte-Carlo Sporting Club, avec Jacques Estérel qui présentera sa nouvelle collection et, (en avant-première), quelques modèles d'été.

Le dimanche 4 janvier, gala des Rois, dont la vedette sera la belle chanteuse italienne Iva Zanicchi.

Ph. F.

(1) de Cannes à San-Remo, arrière-pays compris!

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, le 17 décembre 1975, entre :

1°) la S.A. dénommée « CHANTIER NAVAL DE FONTVIEILLE » dont le siège est à Monaco, Port de Fontvieille, agissant, à l'origine, poursuites et diligences de son Président Directeur Général en exercice, puis, poursuites et diligences de M. Roger Orecchia, syndic de la faillite de ladite Société;

2°) la dame Veuve MANZONE, Françoise, Marie, née AGOSTINI;

3°) M. MANZONE Jean-Michel,

demeurant tous deux à Monaco, 39, rue Comte Félix Gastaldi;

Et :

Son Excellence le MINISTRE D'ÉTAT de la Principauté de Monaco;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Décide :

« Art. 1^{er} : la requête susvisée de la Société anonyme « CHANTIER NAVAL DE FONTVIEILLE » et des consorts MANZONE est rejetée;

« Art. 2 : les dépens sont mis à la charge de la « Société anonyme « CHANTIER NAVAL DE FONTVIEILLE » et des consorts MANZONE;

« Art. 3 : Expédition de la présente décision sera « transmise au MINISTRE D'ÉTAT. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 37 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 18 décembre 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré la S.A.M. « EURAMA », dont le siège social est à Monaco, Palais de la Scala, avenue Henry Dunant, en état de faillite ouverte avec toutes ses conséquences de droit, fixé provisoirement au 30 juin

1975 la date de cessation des paiements, désigné Monsieur J. Ph. Huertas, comme juge commissaire et Monsieur Louis Viale, syndic, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera et l'affichage et la publication dudit jugement.

Pour extrait certifié conforme.

Délivré à Monaco, le 18 décembre 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré la S.A.M. « LES ÉDITIONS DU CAP », dont le siège est à Monaco, Palais de la Scala, en état de faillite ouverte avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 30 juin 1975 la date de cessation des paiements, désigné Monsieur J. Ph. Huertas, comme juge commissaire et Monsieur Louis Viale, syndic, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera et l'affichage et la publication dudit jugement.

Pour extrait certifié conforme.

Délivré à Monaco, le 18 décembre 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la S.A.M. « PREST'HYGIA » a fixé le montant des frais et honoraires revenant au syndic de ladite faillite.

Monaco, le 19 décembre 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite des Sociétés « ÉDITIONS DU CAP » et « EURAMA » a dispensé le syndic de faire procéder à l'apposition des scellés au siège social et au siège administratif des Sociétés « ÉDITIONS DU CAP » et « EURAMA ».

Monaco, le 19 décembre 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire : sieur Claude RODRIGUEZ « Comptoir du Cycle » sont avisés du dépôt de l'État des Créances, ce-jour, au Greffe Général.

Monaco, le 17 décembre 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, le 9 décembre 1975, il a été procédé à compter du 15 janvier 1976 à la résiliation du bail concernant un local situé dans l'immeuble « BUCKINGHAM PALACE » 11, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo, où Monsieur et Madame André QUAGLINO exploitent un commerce de boucherie.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 décembre 1975, Monsieur Mario ZOPPINI, commerçant, demeurant, 31, avenue Hector Otto, à Monaco, a cédé à Monsieur Léopold-Pierre VINCI, demeurant 11 bis, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, tous ses droits au bail commercial d'un local, 9, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au local sus-désigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN ET RENOUELEMENT DE GÉRANCE

Première Insertion

La gérance libre du fonds de commerce d'Agence de transactions immobilières et commerciales vente de billets de voyages, connu sous le nom de « AGENCE J. PULLAR PHIBBS », sis à Monte-Carlo, 36, boulevard des Moulins, consentie par Monsieur Louis Ferdinand BOYER, demeurant à Monte-Carlo « Le Millefiori », 1, rue des Genêts, à Monsieur Robert BOYER, demeurant à Monaco « Le Ruscino », quai Antoine 1^{er}, prendra fin le 31 décembre 1975.

Et suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, le 18 décembre 1975, Monsieur Louis BOYER, sus-nommé a renouvelé audit Monsieur Robert BOYER susnommé, pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 1976, la gérance du fonds de commerce ci-dessus.

Ledit contrat ne prévoit pas de cautionnement.

Monsieur Robert BOYER sera seul responsable de la gérance.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AUX BAUX

Première Insertion

Aux termes d'un acte de cession de droit aux baux, reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 18 décembre 1975, Monsieur Jean-Hugues NIGIONI demeurant 2, rue Floristine à Monaco, a cédé à Monsieur Ferdinand GIANGIACOMI, demeurant 5, rue Pierre Curie à Beausoleil, tous ses droits sans exception ni réserve aux baux des locaux sis numéros 3 et 5, rue Terrazani à Monaco-Condamine.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RÉSILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'une convention du 18 décembre 1975, déposée aux minutes du notaire soussigné le lendemain, M^{me} Yvette-Emma-Laurette GAMERDINGER, commerçante, épouse de Monsieur Raymond MAREUSE, demeurant « Villa Montjoie », avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, a résilié (avec libération prévue après un délai de deux ans et 1 mois), au profit de la « SOCIÉTÉ CIVILE DU 6 BOULEVARD DES MOULINS MONTE-CARLO », dont le siège est 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, tous les droits locatifs lui profitant relativement à des locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble 6, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RÉSILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 18 décembre 1975, par le notaire soussigné, la « SOCIÉTÉ ANONYME NOUVELLE DE L'HÔTEL DU HELDER » a résilié au profit de la « SOCIÉTÉ CIVILE DU 6 BOULEVARD DES MOULINS MONTE-CARLO », tous les droits locatifs lui profitant, relativement aux locaux dépendant de l'Hôtel du Helder, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la Société bénéficiaire de la résiliation, 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 10 décembre 1975, Monsieur et Madame David Laurent PIZZIO, demeurant, 24, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, ont vendu à Monsieur Ascanio ERBAGGIO, demeurant à Rome (Italie) Lungotevere Flaminio n° 16, un fonds de commerce de salon de coiffure, parfumerie et vente de produits de beauté situé à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 décembre 1975, par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, M^{me} Gabrielle-Mathilde-Augustine BARRIERA, commerçante, épouse de Monsieur Pierre-François-Joseph CREMA, demeurant, 37, boulevard du Jardin-Exotique à Monaco, a cédé à Monsieur Jean-Louis-Rosario-Mario BEVACQUA, commerçant, demeurant, 13, rue Princesse Caroline, à Monaco, tous ses droits au bail d'un magasin situé n° 1, rue des Orangers à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, les 30 septembre et 8 octobre 1975, Monsieur Giovanni MANZO, demeurant, 17, avenue de l'Hermitage à Monaco, a vendu à Monsieur Paolo CALIENDO, demeurant, 11, avenue Saint-Michel, la moitié du fonds de commerce d'atelier de menuiserie ébénisterie, situé à Monaco, 7, Escaliers Sainte-Dévote.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e P.-L. Aureglia, notaire soussigné, le 10 octobre 1975, Monsieur Albert GAGLIO, demeurant à Monte-Carlo, 1, Escalier du Berceau, Monsieur Pierre GAGLIO, demeurant à Monaco, 12, rue Saige, et Monsieur Robert GAGLIO, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue du Berceau, ont conjointement cédé à Monsieur Henri PETRINI, radio-électricien, demeurant à Beausoleil, 6, rue Pierre Curie, un fonds de commerce de radio-électricité, achat et vente, réparation de postes de radio et télévision, articles ménagers, etc., exploité à Monte-Carlo, 1, Escalier du Berceau à Monte-Carlo, connu sous le nom de « RADIO-ELECTRA ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e P.-L. Aureglia, notaire soussigné, le 1^{er} octobre 1975, Monsieur Miodrag PECHITCH et M^{me} Alexandra DJANKOVITCH, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, ruelle Saint-Jean, ont cédé à Monsieur Emile BLAISE, demeurant à Monaco, 21, boulevard du Jardin Exotique, un fonds de commerce de vente de tabacs, articles pour fumeurs, journaux, cartes postales et souvenirs, articles de fantaisie, exploité à Monte-Carlo, à l'entrée de la Galerie Charles Despeaux, Palais de la Scala.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e P.-L. Aureglia, notaire soussigné, le 14 octobre 1975, M^{me} Anna BELTRAMO, épouse de Monsieur Constant PEZZANA, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard de Suisse, a cédé à Monsieur Luigi Maria SIRNA, tailleur, demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de tailleur, couturier, confection et vente en gros de pantalons de sport et de luxe, vente de chemiserie, bonneterie et prêt-à-porter, exploité « Hôtel des Palmiers », 24, boulevard de Suisse à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e P.-L. Aureglia, notaire soussigné, le 29 septembre 1975, Monsieur Emile BLAISE, demeurant à Monaco, 21, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à Monsieur Jérôme CARNAZZI, coiffeur, demeurant à Monaco, 6, rue Bosio, un fonds de commerce de coiffeur-parfumeur exploité à Monte-Carlo, 22, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 3 octobre 1975, par le notaire soussigné, M^{me} Lucienne PELLEGRIN, sans profession, épouse de Monsieur Joseph FOGLIA, demeurant n° 32, rue Grimaldi, à Monaco, a acquis de M^{me} Liliane GRASSI, coiffeuse, épouse de Monsieur René MORETTI, demeurant « L'Armidia », 1, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coiffure exploité au Ruscino, quai Antoine 1^{er}, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 10 octobre 1975 par le notaire soussigné, M^{me} Léonelle NUCCIARELLI, veuve de Monsieur Devotino FERRERO, demeurant 26, avenue Costa Plana, à Cap d'Ail, a concédé en gérance libre à Monsieur Norbert NUCCIARELLI, tailleur, demeurant 54 bis, avenue Costa Plana, à Cap d'Ail, la moitié indivise d'un fonds de commerce de tailleur, exploité 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dénommé « NORB FERRER ».

Il a été prévu un cautionnement de TROIS MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné, le 2 septembre 1975, Monsieur Joseph SALANI, cordonnier demeurant, 7, rue Saint Joseph, à Cap d'Ail, a concédé en gérance libre pour une période de cinq années à compter du 1^{er} octobre 1975, à Monsieur Amédée CAMPANINI, cordonnier, demeurant 7, rue Saint Antoine à Cap d'Ail, un fonds de commerce de chaussures, situé à Monaco-Condamine, 16, rue de Millo.

Il a été prévu un cautionnement de TROIS MILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu en double minute par M^e Louis-Constant Crovetto et M^e Paul-Louis Aureglia, notaires à Monaco, le 7 août 1975, réitéré le 19 décembre 1975, la Société en Commandite Simple Monégasque « ALBERT SIONIAC ET FILS » dont le siège social est à Monte-Carlo, 31, boulevard Princesse Charlotte, représentée par Monsieur Albert SIONIAC, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à Monsieur Daniel MORTARA, demeurant à Monaco, 51, boulevard du Jardin Exotique, un fonds de commerce de bar-glacier, pâtisserie, etc., dénommé « A LA CRÉ-MAILLÈRE », sis à Monte-Carlo, place de la Crémaillère.

Opposition s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte de cession de droit au bail reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 12 décembre 1975, la Société anonyme dénommée « LES ATELIERS DE LA CONDAMINE » dont le siège social est à Monaco, 7, rue des Açores, a cédé à la Société dénommée « S.A.M. LA BRES-SANNE MACCAGNO et Fils » dont le siège social est à Monaco, 2, rue des Açores, tous ses droits sans exception ni réserve au bail des locaux dépendant d'un immeuble sis 7, rue des Açores à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 septembre 1975, Monsieur Antoine-Marcel-Marius BOERI et M^{me} Edmée-Hortense-Céline DE-LACOURT, son épouse, demeurant, 1, place des Carmes, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période d'une année à compter du 15 octobre 1975, la gérance libre consentie à Monsieur Jean-Louis MARCON, employé de restaurant, demeurant n° 8, ruelle Sainte Dévote, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de bar-glacier, exploité n° 1, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Signé : J.-C. REY.

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GÉRANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé du 12 décembre 1975, enregistré à Monaco le 15 décembre 1975, f° 79,R, Case 5, la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, place du Casino à Monte-Carlo, a renouvelé à Monsieur Siegfried VETERANI, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), « La Rose Fred », 31, quartier Bordina, la gérance libre, pour une période de 12 mois et 12 jours, soit du 24 décembre 1975 au 4 janvier 1977, d'un fonds de commerce de bar-discothèque, exploité sous l'enseigne « Saint-Louis Club », dans l'immeuble dit « International Sporting Club », avenue Princesse Alice à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F (trente mille francs).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1975.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

« SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION ET DE VENTE »

(société anonyme monégasque)

ERRATUM à la publication parue au « Journal de Monaco » n° 6.168, du 12 décembre 1975.

A l'article 16 des statuts de ladite Société rédigé comme suit :

ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive jusqu'au trente-et-un décembre mil-neuf-cent-soixante-quinze.

Il faut lire :

ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive jusqu'au trente-et-un décembre mil-neuf-cent-soixante-seize.

Monaco, le 26 décembre 1975.

LE FONDATEUR.

FAILLITE COMMUNE
DES SOCIÉTÉS ANONYMES
dites

ÉDITIONS DU CAP et EURAMA

Siège social : Palais de la Scala - MONTE-CARLO

AVIS POUR LA PRODUCTION DES TITRES

Les créanciers présumés de la faillite ci-dessus désignée sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre au Syndic, Monsieur

Louis Viale, Expert Comptable, B.P. 85 Monte-Carlo, leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau indicatif sur timbre des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté de Monaco, et dans les trente jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté de Monaco.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleurs peuvent faire acte de candidature.

Monte-Carlo, le 26 décembre 1975.

Le Syndic :
Louis VIALÉ.

SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES JACQUES LORENZI

Société anonyme Monégasque au capital de 10.000 francs

Siège social : 19, rue de Millo - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaire de la Société anonyme monégasque dite : « SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES JACQUES LORENZI », au capital de 10.000 francs, dont le siège social est à Monaco, 19, rue de Millo, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, au siège social, le mardi 13 janvier 1976, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1974;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice;
- 3°) Approbation des comptes; s'il y a lieu, affectation du résultat et quitus aux Administrateurs;
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes et nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 1975, 1976 et 1977;
- 6°) Questions diverses.

Les Commissaires aux Comptes.

M^e François GENTILI
Conseil Juridique
« Le Saint-Patrick »
210, avenue Louis Pasteur
06190 - ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

PREMIER AVIS

Suivant acte s.s.p. en date à Monaco du 20 septembre 1975, enregistré à Monaco f^o 23 V, Case 4 le 22 septembre 1975;

Autorisation du Ministre d'État de la Principauté de Monaco du 21 novembre 1975;

Monsieur André, Marie, Georges, SIGAUT, demeurant à Roquebrune Cap-Martin (A.-M.) « Le Saint-Patrick », 210, avenue Louis Pasteur;

A vendu à :

Monsieur Jean-François TRIVELLA, Peintre, demeurant à Monte-Carlo, Château Périgord-Bloc 1 n^o 201-6 Lacets Saint-Léon,

UN FONDS DE COMMERCE D'ENTREPRISE DE PEINTURE DÉCORATION ET VITRERIE, sis à Monaco-Condamine « Villa Les Cactées », Escalier du Malbousquet, immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n^o 623 P 2274 et inscrit au service des Statistiques et des Études Économiques sous le n^o 336 MC 1990145.

moyennant le Prix principal de DIX MILLE (10.000) FRANCS s'appliquant à l'ensemble des éléments corporels et incorporels.

L'entrée en jouissance a été fixée au 15 décembre 1975.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les Dix jours de la dernière en date des publications légales au Cabinet de M^e François Gentili, Conseil Juridique, 210, avenue Louis Pasteur à Roquebrune Cap-Martin (A.-M.)

Pour premier avis.